

Prix: 25 sous

Nos 159-160

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
PUBLICATION MENSUELLE

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Solution du problème des familles nombreuses

PAR

Le R. P. Léon LEBEL, S. J.

« Il n'est force ni richesse que d'hommes. »

Jean BODIN, *De la République*, 1577



MONTREAL
L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

Direction:

SECRÉTARIAT DE L'É. S. P.
1075, RUE RACHEL

Administration:

L'ACTION PAROISSIALE
4260, RUE DE BORDEAUX

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Aidons les familles nombreuses

« Les industriels ont toujours reconnu la nécessité d'amortir toutes les choses périssables dont ils se servaient, mais ils ne s'étaient guère rendu compte jusque dans ces derniers temps que la main-d'œuvre dût être rangée parmi les choses périssables.

« Les industries ont besoin de bras, mais il n'y a pas longtemps qu'elles ont compris qu'il fallait faire quelque chose pour s'assurer le recrutement de la main-d'œuvre de l'avenir.

« La main-d'œuvre, contrairement aux autres éléments de la production, était toujours considérée comme se créant spontanément, c'est-à-dire sans intervention d'aucune sorte de la part de ceux qui en avaient besoin. Aucune dépense spéciale ne paraissait nécessaire pour amortir cet élément de la production, afin de pouvoir le renouveler au fur et à mesure qu'il cessait d'être utilisable. On croyait que le matériel humain, le *Menschen-material* des Allemands, se reconstituerait indéfiniment, sous la seule impulsion des forces dominant la nature humaine.

« C'était une erreur.

« La diminution actuelle du nombre des naissances le démontre. »

M. GESCHÉ

Rapport à la *Ligue des familles nombreuses*

Nihil obstat :

Jacques DUGAS, S. J.

Montréal, le 10 mai 1927

Censeur

Imprimatur :

† Em.-Alph. DESCHAMPS, V. G., Év. de Thennesis

Montréal, le 12 mai 1927

Auxiliaire de Montréal

Les Allocations familiales

4X
31
E 34
V 159-160

1927

DEPUIS cinquante ans, économistes et législateurs sont à l'œuvre pour essayer de réformer le régime économique créé par la civilisation moderne, afin de lui donner une meilleure adaptation aux conditions actuelles de la société. Certains pays sont déjà parvenus à améliorer notablement la situation de leurs sujets en élaborant un ensemble remarquable de législation financière, industrielle et ouvrière, et en créant toute une série d'institutions sociales dans le but d'assurer à la classe laborieuse une plus grande somme de sécurité et d'aisance. Au Canada, notre législation en cette matière montre chez nos gouvernants un réel souci de venir en aide à la classe ouvrière. Toutes ces lois ne sont peut-être pas les plus parfaites possibles; elles sont susceptibles d'amendements et d'améliorations. Mais on ne saurait nier que, dans leur ensemble, elles ont apporté au régime économique imposé par les conditions actuelles de civilisation un correctif notable sur plusieurs points.

Il est un sujet cependant qui, depuis peu seulement, attire l'attention des économistes et ne semble pas encore avoir assez vivement frappé l'esprit de nos législateurs: c'est celui qui a rapport aux familles nombreuses. Le sort qui leur est fait dans la société moderne est si précaire, et la société toute entière a tellement intérêt à améliorer leur condition que l'on s'étonne à bon droit d'avoir attendu si longtemps pour s'en occuper d'une façon pratique.

Nous voudrions, dans ces quelques pages, montrer à tous ceux qui s'intéressent aux questions sociales, qu'il existe une question des familles nombreuses, que leur venir en aide est un devoir, non pas de charité, mais de

véritable justice sociale, et qu'entre les maux dont souffre notre société, celui qui accable les familles nombreuses est un de ceux auxquels il faut en premier lieu porter remède. Pour un pays comme le Canada, en plein essor de développement, qui a besoin de nombreux travailleurs pour mettre en œuvre les immenses ressources de son territoire, le problème des familles nombreuses devrait être le premier à l'ordre du jour. En le résolvant, le pays, non seulement s'acquittera d'une dette de justice envers ses meilleurs serviteurs, mais il pourvoira à ses propres intérêts et s'assurera le meilleur facteur de prospérité qu'il saurait trouver.

Or la solution n'est plus à chercher; elle se trouve dans les *allocations familiales*. Déjà plusieurs pays européens ont commencé à l'appliquer. Le Canada, plus qu'aucun autre, a des raisons pressantes d'étudier cette institution et de la réaliser dans le plus court délai.

I.— Pourquoi les allocations familiales ?

Avant de définir les allocations familiales, il importe d'en exposer la raison économique, en montrant la situation anormale faite à la famille nombreuse par la civilisation moderne. En effet, la question des allocations familiales n'est pas une question isolée qui puisse se traiter à part. Elle se rattache intimement à celle du salaire et celle-ci fait elle-même partie de la question plus vaste encore du régime économique. Pour bien saisir la nécessité, le caractère et la mesure des allocations familiales, il sera donc nécessaire de remonter plus haut, de rappeler quelques principes de droit naturel et d'économie sociale touchant le droit de propriété et le salaire, principes sur lesquels l'accord se fait de plus en plus parmi les économistes modernes.

Destination providentielle des biens

Tout d'abord, il est un principe primordial qui domine toute la question de la propriété et du régime des biens : dans l'ordre providentiel, les biens ont comme fin de pourvoir aux besoins de tous et de chacun des hommes. Tout homme, en effet, a reçu de Dieu le droit à sa vie, et, comme il ne saurait vivre sans participer aux biens extérieurs, il s'ensuit qu'un régime de biens, pour être juste, doit être organisé de façon à fournir à tous les hommes les moyens de subsistance. Par ailleurs, comme l'homme n'est pas un être essentiellement individuel, qu'il est destiné par Dieu à fonder un foyer et à élever une famille, il faut bien admettre qu'un régime économique bien organisé doit être tel que tous les hommes de condition normale y puissent pourvoir aux besoins de leur famille.

Quel régime répond le mieux aux vues de la Providence

C'est sur cette destination providentielle des biens que s'appuient les communistes pour affirmer que le seul régime de biens qui réponde aux exigences de la nature est celui où toutes les richesses sont possédées en commun par la société et distribuées à chacun des sociétaires suivant ses besoins. La preuve est faite aujourd'hui : le communisme diminue la production, entraîne infailliblement la dépendance absolue des sujets courbés sous le pouvoir, et ne peut produire d'autre résultat que l'égalité dans la misère, la famine et l'esclavage.

Seule la propriété privée, qui est le meilleur stimulant de l'intérêt et la sauvegarde efficace de la liberté, est de nature à produire cette abondance de richesses qui permette à tous les hommes de vivre une vie vraiment humaine, dans l'aisance et dans la pratique convenable de leurs droits.

Le droit de propriété et ses limites

Le droit de propriété, que les philosophes et économistes chrétiens reconnaissent comme fondé sur la nature même de l'homme et antérieur à la société, se définit généralement: le droit de disposer d'une chose à l'exclusion de toute autre personne. Toutefois on aurait tort de croire que ce droit ainsi défini est absolu et illimité, comme si le propriétaire pouvait absolument et dans tous les cas exclure toute intervention du dehors sur la chose qu'il possède. La morale chrétienne lui assigne une double restriction: d'abord celle qui provient directement du principe primordial de la destination providentielle des biens, lequel impose aux riches des devoirs de justice et de charité. De ce principe, en effet, découle rigoureusement cette conclusion que dans les cas d'extrême nécessité tous les biens sont communs en justice, et qu'en dehors de ces cas extrêmes celui qui possède une surabondance de richesse est tenu en charité de donner de son superflu à ceux qui sont privés du nécessaire.

En second lieu, l'autorité sociale, si elle n'est pas l'auteur du droit de propriété, ainsi que l'ont pensé à tort quelques rares philosophes, a cependant le droit d'en diriger l'exercice et de l'ordonner au bien commun de la société. De tout temps ce droit lui a été reconnu; c'est de lui que découle le pouvoir de légiférer sur les contrats, sur les testaments, sur les transferts de propriété et de prélever des taxes sur la propriété pour l'administration de la société; c'est sur lui aussi que s'appuie le droit d'élaborer la législation financière, commerciale, industrielle et ouvrière. Toutes ces interventions de l'autorité civile n'ont d'autre objet que d'adapter le régime économique aux conditions de la société qu'elle a à régir et de le rendre conforme au principe primordial déjà

énoncé. Il faut donc le reconnaître: *l'État, avec la mission de procurer le bien temporel de ses sujets et leur prospérité, a le pouvoir et le devoir de modifier le régime économique de façon qu'il ne soit pas en opposition avec la justice distributive et qu'il soit apte à procurer dans la plus grande mesure possible le bien terrestre de tous les sociétaires.*

Le régime économique moderne

Or le régime économique moderne, tel que l'a fait la double révolution sociale et économique de la fin du XVIII^e siècle, diffère considérablement de l'ancien; et les malaises sociaux qui se sont fait sentir au cours du XIX^e siècle proviennent précisément du fait que l'on n'est pas encore parvenu à l'adapter complètement aux conditions nouvelles de la société.

Ce qui caractérise le régime moderne de l'économie, c'est, en majeure partie, la grande production, qu'ont rendue possible l'emploi de la vapeur comme force motrice et le machinisme. En facilitant les communications de ville à ville, de pays à pays et même de continent à continent, les chemins de fer et les bateaux à vapeur ont ouvert au producteur de nouveaux débouchés et développé le marché. Par ailleurs, l'emploi de la machine à vapeur a permis de multiplier la production. Il s'en est suivi la création de vastes usines et d'immenses agglomérations ouvrières autour des centres que favorisait la présence de mines de charbon; par répercussion, la classe des petits producteurs autonomes, qui était le trait caractéristique de l'ancienne économie, a été en grande partie supprimée. Ceux-ci, ne pouvant faire concurrence au grand producteur, ont été forcés de gagner leur vie en demandant du travail à un patron disposant de machines puissantes et de marchés étendus. D'où vient que, dans l'ordre présent, une grande partie de l'humanité doit chercher sa subsistance dans le salaire.

Effets funestes du libéralisme économique

Cette transformation rapide du régime économique, conséquence de la grande production, s'est produite, malheureusement, au moment où régnait sans conteste une doctrine économique, héritée de la Révolution française, et qui devait amener les plus graves conséquences au point de vue social. Nous voulons parler du libéralisme économique.

Pour l'école libérale, la prospérité, le bonheur et l'harmonie devaient être le résultat de la liberté absolue du patron et du salarié. Le travailleur doit être libre de toute entrave, de toute règle que pourrait lui imposer une association quelconque. C'est lui seul qui doit débattre les contrats et conditions de travail et de salaire avec l'employeur. Tout salaire ainsi convenu devait être considéré comme juste; défense à l'État d'intervenir par aucune législation. Cette doctrine économique se résumait dans le mot d'ordre fameux: « Laissez faire, laissez passer. » Laissez les intérêts divergents des patrons et des travailleurs, des capitalistes et des prolétaires s'affronter librement; du jeu des forces opposées s'exerçant les unes sur les autres devait résulter, comme nous le remarquons dans l'univers physique, une harmonie admirable, d'où sortiraient la prospérité et le bonheur de la société.

On sait quel résultat obtint l'application de cette doctrine, où le travail humain est considéré comme une marchandise quelconque et d'après laquelle le travailleur doit être abandonné, faible et isolé, en face du patron et du capitaliste tout-puissants. Ce fut l'exploitation éhontée de la faiblesse par la force: l'ouvrier, pressé par le besoin de vivre, obligé de consentir à un travail dépassant la mesure de ses forces, pour des salaires insuffisants et dans des conditions antihygiéniques, et me-

nant une vie de privation et de misère en face de la classe bourgeoise et capitaliste vivant dans l'abondance.

L'on comprend le mécontentement des travailleurs qui s'est fait jour dans la première moitié du XIX^e siècle, mécontentement qui s'est traduit par une poussée violente des masses vers le socialisme et qui a trouvé son explosion dans les révolutions sociales qui ont secoué l'Europe vers le milieu du siècle.

Réaction contre le libéralisme économique

Ces grondements de colère des travailleurs, s'exprimant par un essai de communisme qu'il fallut écraser dans le sang, ouvrirent les yeux des économistes et des législateurs sur la fausseté de la doctrine libérale. Désormais, dans tous les pays, l'on se mit à étudier les moyens de remédier aux maux dont souffrait la classe ouvrière; l'on s'appliqua par la législation à modifier le régime économique de manière à le mieux adapter aux conditions nouvelles.

De son côté, l'ouvrier, que la suppression des anciennes corporations avait réduit à ses seules forces, se sentant impuissant et désarmé devant le patron tout-puissant, se rendit compte peu à peu de l'inanité de la doctrine individualiste que lui avait imposée la Révolution au nom de la liberté; il comprit que, pour défendre ses intérêts contre l'ambition exigeante du capitaliste, sa seule arme efficace était l'association. De là sont nées ces organisations ouvrières de toute sorte qui ont fini par obtenir l'agrément des patrons et la sanction des pouvoirs publics.

En même temps se faisait jour et finissait par triompher le principe chrétien du salaire familial, principe qui a trouvé son expression dans l'encyclique *Rerum Novarum*. Après avoir montré la fausseté de la doctrine libérale et

rappelé les vrais principes qui régissent la question du salaire, Léon XIII conclut qu'au-dessus de la volonté du patron et du travailleur, « il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. Que si, contraint par la nécessité ou poussé par la crainte d'un mal plus grand, il accepte des conditions dures, que, d'ailleurs, il ne lui était pas loisible de refuser, parce qu'elles lui sont imposées par le patron ou par celui qui fait l'offre du travail, c'est là subir une violence contre laquelle la justice proteste ».

En revendiquant ainsi comme condition de la justice du salaire, que celui-ci suffise à la subsistance de « l'ouvrier sobre et honnête », Léon XIII posait le principe du salaire familial. Il rappelle, en effet, dans un autre passage de la même encyclique, que la nature impose en justice au père de famille le devoir de nourrir ses enfants. Or, « ce devoir implique le droit de se procurer les choses nécessaires à cet effet, et la classe ouvrière ne peut se les procurer que par le salaire de son travail. Donc le salaire doit être suffisant à l'honnête subsistance de la famille ». ¹

C'est vers cette interprétation du salaire qu'on tend, de plus en plus, dans les divers milieux; et c'est bien sur les exigences familiales que se basent, depuis quelques années, les syndicats de tous pays pour revendiquer le rajustement des taux de salaire.

Le salaire familial

Quelques philosophes avaient cru pouvoir déduire de ce passage de l'encyclique que le salaire familial dû en justice devait être proportionnel aux charges de famille de chacun des ouvriers; c'est ce qu'on a appelé *le salaire familial relatif*.

1. Mgr NICOTRA: *Le Minimum du salaire*, p. 24.

S'il en était ainsi, le problème des familles nombreuses serait adéquatement résolu par le salaire.

Mais cette opinion est insoutenable, et il n'est plus personne aujourd'hui, à notre connaissance, qui la prenne à son compte; elle est en opposition manifeste avec le principe de justice commutative: à travail égal, salaire égal; et si l'on voulait contraindre les patrons à mettre cette théorie en pratique, ils écarteraient impitoyablement les pères de famille nombreuse pour n'employer que des célibataires.

Le salaire réclamé comme juste par les sociologues modernes est *le salaire familial absolu*. Ils en expriment le principe en disant que *dans les conditions ordinaires le salaire d'un ouvrier de moyenne capacité et fournissant un travail normal doit lui fournir les ressources nécessaires pour faire vivre convenablement une famille moyenne*.

Mais que doit-on entendre par famille moyenne? Après de multiples divergences d'opinion, les économistes semblent aujourd'hui s'entendre pour considérer comme famille moyenne celle qui est nécessaire pour au moins maintenir le chiffre de la population; c'est-à-dire la famille composée de cinq personnes: le père, la mère et trois enfants.

Quoiqu'il en soit, il y a avantage, au point de vue pratique, à adopter cette expression; tous les économistes l'admettent comme un minimum et c'est le taux sur lequel les statistiques établissent aujourd'hui le budget familial officiel dans les différents pays.

Le niveau général des salaires au Canada

Les salaires au Canada atteignent-ils, à l'heure présente, le niveau du salaire familial ainsi entendu?

La réponse à cette question nous est facilitée surtout depuis la guerre, parce que le Canada, comme la plupart

des autres pays, publie régulièrement les statistiques relatives aux oscillations du coût de la vie, ainsi que celles de la moyenne des salaires pour le pays tout entier, pour chaque province et même pour les principales industries.

Le budget familial

La *Gazette du Travail* publie chaque mois le budget hebdomadaire d'une famille de cinq personnes, en le calculant d'après le niveau mensuel du marché. Pour décembre 1926, ce budget était évalué à \$21.41 par semaine, soit \$1,113.32 par année. Ce chiffre comprend ce qu'une famille de cinq personnes doit dépenser pour la nourriture, le loyer, le chauffage et l'éclairage.

Il faudrait donc, pour le compléter, y ajouter nombre d'articles qui rehausseraient considérablement la note: vêtements, instruction, frais de médecin et de pharmacie, taxes diverses, assurances, dépenses d'église et de charité, frais d'unions, récréations, tabac, friandises, papeterie, renouvellement du mobilier, de la lingerie, de la literie, des ustensiles de cuisine, blanchissage, transport, dépenses extraordinaires, etc.

Il convient de remarquer toutefois que le chiffre de \$21.41 donné par la *Gazette du Travail* est une moyenne pour tout le Canada; il est donc trop élevé pour certaines régions où le coût de la vie se maintient à un niveau plus bas. Mais nous sommes sûrs de ne pas nous tromper en affirmant que, pour faire face aux dépenses d'une famille de cinq personnes, une habile ménagère doit disposer d'un budget dépassant la somme de \$1,000.00 par année.

Moyenne des salaires

Or, si nous nous reportons aux statistiques des salaires, données par l'*Annuaire du Canada* pour l'année 1925 (p. 737), nous constatons d'une part que les appoin-

tements des employés de bureau s'élèvent à une moyenne de \$1,813.18, chiffre qui semble suffisant pour couvrir les dépenses globales de la famille de cinq unités; mais que la moyenne des salaires des ouvriers et journaliers est fort inférieure à la précédente: elle ne s'élevait en 1924, qu'au chiffre de \$959.14, qui n'a guère varié depuis.

Sans doute le bas niveau de cette moyenne s'explique en partie par le fait que la classe ouvrière compte un assez grand nombre de jeunes gens et de jeunes filles qui ne reçoivent pas le plein salaire. Mais, en étudiant de près les statistiques relatives aux différentes industries qui y sont mentionnées, l'on constate que si, dans quelques métiers, comme la plomberie, le bâtiment, les aciéries, le salaire atteint le chiffre indiqué par le budget familial de cinq, par contre, en beaucoup d'autres, où l'on n'emploie guère que la main-d'œuvre masculine, il est notablement inférieur à ce même chiffre. C'est le cas des minoteries, des beurreries, des fromageries, de l'ébénisterie, des manufactures de meubles, des tanneries, des boulangeries, etc.; tel est aussi, en général, le cas des manœuvres, des journaliers et de nombre de fonctionnaires.

On peut donc dire que le budget familial dépasse actuellement les revenus de certaines classes de travailleurs.

On ne saurait donc jeter la pierre aux syndicats ouvriers qui visent à hausser le niveau des salaires au moins jusqu'au chiffre requis pour la famille de cinq.

Ce but une fois atteint, le problème n'en aura pas pour cela reçu une solution parfaite; restera le cas des familles qui dépassent le chiffre de cinq. Ce serait une utopie de prétendre qu'il soit possible de hausser le salaire de tous les ouvriers au point qu'il fût suffisant pour subvenir aux besoins d'une famille de dix, douze ou quatorze enfants. Y arriverait-on pour un moment que

tout serait à recommencer le lendemain: à cause de cette augmentation de salaire, le coût de la vie prendrait une ascension proportionnelle et le déséquilibre se reproduirait au détriment des familles nombreuses.

Nécessité des allocations familiales

La solution de ce problème a de tout temps attiré l'attention des économistes. On n'a trouvé qu'un seul remède pratique: les pères de famille, outre le salaire commun, auraient droit à un supplément proportionnel au nombre d'enfants dont ils ont actuellement la charge. On a donné à cette rétribution spéciale le nom de *sur-salaire* ou d'*allocation familiale*; c'est cette dernière appellation qui a prévalu en France et en Belgique, où cette institution a pris naissance et s'est le plus rapidement développée.

Résumé

La question de la nécessité des allocations familiales pourrait se résumer dans le raisonnement suivant, qui semble dicté par le sens commun:

La nature donne à l'homme le droit de fonder un foyer et lui impose le devoir strict de nourrir sa famille.

Ce devoir, les pères de famille auraient pu, à la rigueur et bien qu'avec grande difficulté, le remplir en dehors de l'état de société. S'ils y sont entrés, c'est pour rendre plus facile et plus parfaite l'exécution de leur tâche. Le régime économique ne répondra donc pas au but qui a attiré les pères de famille vers la société s'il met ceux-ci dans l'impossibilité d'accomplir leur obligation sacrée. Il faudra donc modifier ce régime, sous peine de donner raison aux griefs des communistes. Par ailleurs on ne saurait exiger du patron qu'il donne à ses employés des salaires différents et proportionnels à leur charge de famille, alors qu'ils fournissent le même travail. Le prétendre serait inciter les patrons à n'em-

ployer que des célibataires et condamner les pères de famille à mourir de faim. D'ailleurs le principe: « à travail égal, salaire égal », est un principe de justice commutative qui doit être sauvegardé.

Il résulte donc que le cas des familles nombreuses doit être résolu autrement que par les salaires, c'est-à-dire par les allocations familiales.

A quel titre ces allocations doivent-elles être versées, par qui, et comment en organiser une distribution pratique, c'est ce qui nous reste à étudier.

II.— Le titre à l'allocation familiale

L'allocation familiale doit-elle être regardée comme une aumône, comme une charité faite aux soutiens de famille à cause du besoin et de la détresse où ils se trouvent engagés? Doit-elle être plutôt considérée comme une juste rétribution de services rendus par le père de famille? Pour parler autrement, les chefs de famille ont-ils des titres qu'ils pourraient invoquer comme créant un véritable droit à l'allocation? Et si ce droit est fondé, l'allocation est-elle due en stricte justice ou en simple équité?

La réponse à ces questions importe avant tout; c'est elle qui nous guidera dans notre étude sur le caractère et la mesure des allocations et sur le régime d'après lequel il conviendrait de les établir, dans l'état actuel de la société.

Nous répondons, avec l'économiste Fallon et la plupart des partisans de l'allocation, que celle-ci « n'est pas une pure libéralité. Elle est méritée par les chefs de famille, en raison des services qu'ils rendent à la société ». ¹

1. Valère FALLON, S. J.: *Les Allocations familiales en Belgique et en France*, 1926, p. 76.

Service général rendu à la société

Le père de famille nombreuse rend tout d'abord le service primordial d'assurer à la société *le maintien et l'augmentation du chiffre de la population*.

Il est évident que les célibataires et les mariés sans enfants, s'ils peuvent d'une autre façon travailler au bien de l'État, ne concourent en rien à lui rendre ce service essentiel, sans lequel une nation est vouée à la décadence et à la disparition.

Par ailleurs « les familles de un enfant ne donnent qu'un remplaçant pour le père et la mère; celles de deux enfants ne remplacent le père et la mère que si les deux enfants vivent jusqu'à atteindre l'âge de leurs parents et fondent comme eux un foyer; celles de trois enfants prévoient la réserve nécessaire pour parer aux décès éventuels et pour assurer deux vies nouvelles; seules, les familles de quatre enfants au moins donnent un excédent qui compensera dans une certaine mesure le déficit laissé par les célibataires, les mariés sans enfants et les familles de un ou de deux enfants ». ¹

Le nombre facteur de prospérité

Or, le nombre est le grand facteur de prospérité d'une nation. « Il n'est force ni richesse que d'hommes », ainsi que le constatait déjà au XVI^e siècle l'économiste Bodin, et l'histoire de toutes les sociétés modernes montre combien il avait vu juste.

Il serait facile de démontrer au long cette vérité, avec chiffres à l'appui; on en trouvera le développement dans les traités d'économie sociale. Qu'il suffise de citer en passant le cas de la France. En 1700, la nation française était la première de l'Europe et représentait, à elle

1. FALLON, *Op. cit.*, p. 81.

seule, 40% des grandes nations occidentales européennes. En 1800, elle en comptait encore 35% et était incontestablement la plus riche et la plus puissante. Or, l'histoire nous montre que sa puissance et sa richesse ont décliné proportionnellement, à mesure qu'elle s'est laissée dépasser par les nations voisines. Si elle avait maintenu son chiffre de natalité, depuis 1800, il y aurait aujourd'hui plus de 80,000,000 de Français. Avec un pareil chiffre de population, elle aurait sûrement évité le désastre de 1870; et en 1914, l'Allemagne n'aurait pas non plus osé lui déclarer la guerre.

Se représente-t-on ce que serait aujourd'hui une France de 80,000,000 d'habitants; une France qui, au lieu de déverser quelques centaines de mille de nationaux dans ses colonies, aurait pu leur en consacrer des millions, pour développer ces possessions et les mettre en valeur? Quelle expansion son commerce et sa marine n'y auraient-ils pas trouvée! Ce qui a fait la force de l'Angleterre, ce fut justement d'avoir eu assez de sujets pour en fournir par millions à tous ses dominions, assurant par là à la race anglaise une influence prépondérante dans le monde.

Or, depuis cinquante ans, la France, restée stationnaire dans sa population, a vu la valeur de ses terres décroître, comme celle de son commerce et de son industrie, faute de producteurs et de consommateurs: « Si la France, dit M. Bertillon, s'était donné comme l'Allemagne 65,000,000 d'habitants, les méridionaux ne seraient pas, comme ils le sont, embarrassés de leurs vins; il y aurait 25 millions de gosiers de plus pour les absorber. Les fabricants de vêtements auraient 25 millions de clients de plus à équiper; les entrepreneurs de bâtiments auraient à bâtir, pour les loger, cinquante villes telles que Lyon et Marseille. »

L'on sait d'ailleurs que l'Allemagne qui, en 1870, passait pour un pays pauvre, a vu doubler sa richesse

avec l'augmentation de sa population dans les trente années qui ont précédé la guerre de 1914; pendant la même période, « la France, malgré les ressources admirables de son sol, malgré les avances de capitaux disponibles, malgré toutes les inventions de la science et toute l'ingéniosité de l'esprit français, voit sa richesse et son épargne rester à peu près stagnantes comme sa population ». ¹ Sa richesse, vers 1914, était évaluée à 310 milliards, alors que celle de l'Allemagne était passée au chiffre d'environ 400 milliards.

Double importance du nombre pour le Canada

Cette importance du nombre, comme facteur de prospérité, est doublement fondée s'il s'agit d'un peuple comme le nôtre, qui a devant lui un territoire immense et des richesses naturelles incalculables à développer, et qui, en plus, porte le fardeau d'une dette nationale considérable.

Nos législateurs et nos hommes d'affaires s'en rendent compte, eux qui réclament à grands cris l'augmentation rapide de l'immigration étrangère, afin de fournir au Canada des producteurs, des consommateurs et des payeurs de taxes, qui aident le pays à se libérer au plus tôt du poids de sa dette et à accélérer son essor vers la prospérité.

L'on sait pourtant les inconvénients qu'entraîne, pour l'homogénéité d'une nation, une immigration trop intense d'éléments que la population n'a pas le temps d'assimiler.

Le meilleur accroissement est encore celui que donne une forte natalité. Dans le pays qu'elle enrichit, les citoyens n'ont pas à passer par l'assimilation; les traditions et les liens de famille les attachent au sol, les soustrayant ainsi à l'attraction des pays voisins. Au Canada,

1. Cf. Antonin EYMIEU: *La Providence et la Guerre*, p. 266.

on sait combien la république américaine attire nos immigrants, dont un bon nombre ne font que passer chez nous.

Valeur en espèces de la vie humaine

Cette importance du nombre, comme facteur de prospérité et de richesse, les statisticiens des différentes compagnies d'assurances l'ont exprimée d'une façon un peu matérialiste. Pour eux, le citoyen, produisant tout le cours de sa vie une certaine quantité de richesses qui accroît d'autant la valeur du pays, est un capital à intérêt; et l'on a calculé ce qu'il vaut à la société humaine, estimé en espèces. Après des recherches étendues, les statisticiens de la Compagnie d'assurance Métropolitaine en sont venus à la conclusion qu'un homme de trente ans, qui gagne \$50.00 par semaine, a une valeur économique de \$31,000, et que déjà à sa naissance un enfant représente pour le pays une valeur de \$9,333.

Il se peut que ce chiffre soit exagéré; il vaut peut-être pour les États-Unis, où les salaires et le niveau général de la vie sont plus élevés que les nôtres. En le rabaisant à \$5,000, nous pourrions affirmer que le père de famille qui donne la vie à dix enfants, fait au pays un cadeau de \$50,000.

Mais voici qui est étonnant: cet enfant, valeur de \$5,000 pour le pays, parce qu'il sera plus tard facteur de richesse, qui donc supporte les frais de l'élever et de le préparer à son rôle de producteur? C'est encore le père de famille. D'après les statisticiens de la Compagnie Métropolitaine, élever un enfant de l'un ou de l'autre sexe, depuis la naissance jusqu'à dix-huit ans, représente une dépense de \$7,200. Ici encore, réduisons le chiffre à peu près de moitié, et contentons-nous de \$4,000; il s'ensuit cette anomalie que, pour faire à la société un cadeau de \$50,000, un père de dix enfants est obligé de dépenser \$40,000.

Inégale répartition des charges de famille

On voit combien est justifiée, au sens pécuniaire, l'expression « avoir charge de famille ».

Or comment sont réparties ces charges parmi les adultes d'une nation ? Nous ne possédons malheureusement pas cette statistique pour le Canada. L'économiste Fallon, dans la brochure déjà citée, donne celle de la Belgique d'après le recensement de 1910; le recensement de 1920 ne pouvait servir de base, à cause des bouleversements sociaux qui ont affecté la population belge de 1910 à 1920. Ces chiffres sont révélateurs et montrent que la lourde tâche de maintenir le chiffre de la population repose sur une infime minorité.

« Considérons, dit-il, les hommes âgés d'au moins vingt et un ans accomplis et voyons quelles sont leurs charges de famille. Pour faciliter la comparaison, ramenons les chiffres à 100. Nous trouvons:

- 29% de célibataires;
- 15% de mariés sans enfant;
- 16% de mariés ayant un enfant;
- 12% de mariés ayant deux enfants;
- 8% de mariés ayant trois enfants;
- 20% de mariés ayant quatre enfants ou davantage.

« Mettons en regard de ces catégories d'adultes, le nombre des enfants élevés par elles; nous avons:

- 44% de célibataires et de mariés sans enfant qui n'élèvent aucun enfant;
- 16% de pères de un enfant qui élèvent ensemble seize enfants;
- 12% de pères de deux enfants qui élèvent ensemble vingt-quatre enfants;
- 8% de pères de trois enfants qui élèvent ensemble vingt-quatre enfants;
- 20% de pères de quatre enfants au moins qui élèvent ensemble cent dix enfants.

« La moyenne dans les familles de quatre enfants au moins est de 5.5 enfants par famille. De sorte que nous aboutissons à ce résultat paradoxal que, sur 100 adultes, 44 (célibataires et mariés sans enfant) n'ont aucune charge de famille; 36 (chefs de familles restreintes), élèvent 64 enfants; 20 (chefs de familles nombreuses), élèvent 110 enfants. En résumé, 20% des adultes élèvent à eux seuls à peu près deux fois autant d'enfants que les 80 autres ensemble. » ¹

Veut-on des statistiques moins générales et plus modernes? L'économiste Fallon nous en donne d'intéressantes, entre autres celles des employés de l'État belge à qui le gouvernement fournit des allocations depuis la guerre. Ces agents et ouvriers sont au nombre de 190,261 et appartiennent à tous les départements, y compris les Chemins de fer, Postes, Télégraphes et Téléphones, qui fournissent le plus gros contingent. Voici ces statistiques:

« En résumé, sur 190,261 agents recensés, on trouve:

86,750 célibataires et mariés sans enfant à charge;

103,511 mariés ayant des enfants à charge;

Et sur ce nombre:

96,785 mariés ayant des charges légères (un, deux ou trois enfants);

7,726 mariés ayant des charges lourdes (quatre enfants ou davantage).

« Même en joignant à ce dernier groupe les pères de trois enfants, nous avons 18,983 chefs de familles nombreuses, contre 84,528 chefs de familles restreintes.

1. FALLON, *Op. cit.*, p. 54. Les statistiques officielles du Canada n'indiquent pas le nombre des familles sans enfants, ni le nombre d'enfants par famille. Dans le second volume du recensement de 1921, page 115, on ne trouve que le nombre des célibataires, celui des gens mariés, celui des veufs et des divorcés. On y voit que le nombre des hommes de plus de vingt ans qui sont célibataires dépasse légèrement la proportion de 29 pour cent que le P. Fallon donne pour la Belgique. Il est probable que, pour l'ensemble du Canada, les autres catégories ne présenteraient pas une aussi grande différence qu'on serait peut-être porté à le croire.

« C'est encore une fois 1/6 environ de familles nombreuses et 5/6 environ de familles restreintes. Sur le total des agents considérés, et parmi lesquels la proportion des jeunes gens est encore plus faible que parmi les ouvriers considérés dans la statistique précédente, nous trouvons 86,750 célibataires et mariés sans enfant; soit 3/7 de sans-enfant et 4/7 ayant des charges de famille. Remarquez que cette statistique considère les enfants comme étant à charge jusqu'à vingt et un ans, ce qui aggrave sa signification. Sont exclus toutefois ceux qui gagnent un salaire.

« Les 84,528 chefs de familles restreintes n'élèvent que 113,988 enfants, soit, en moyenne, 1.3. Les 18,983 chefs de familles nombreuses en élèvent 70,371, soit, en moyenne, 3.7. Et il en est parmi eux qui en élèvent huit, dix, douze et plus encore. *La répartition des charges de famille présente donc des inégalités déconcertantes. Les trop rares familles nombreuses supportent une énorme partie du fardeau commun.* » ¹

Or quelles sont les répercussions de cette inégalité, accrue souvent par la volonté libre des chefs de famille chez qui règne *la peur de l'enfant* ?

« Quand tous les adultes de même condition disposent des mêmes ressources et que la très grande majorité de ces adultes n'a quasi pas de charges familiales, cette grande majorité se trouve à l'aise et même au large; elle augmente ses dépenses; elle développe et multiplie ses besoins; elle se crée des habitudes de vie large et bien pourvue; bientôt, le niveau commun de la vie monte pour l'ensemble de la population. Les familles nombreuses, noyées dans cette masse, ne peuvent ni se loger, ni se nourrir, ni se vêtir, ni s'instruire, ni se récréer comme on le faisait il y a deux cents ans. Elles se trou-

1. FALLON, *Op. cit.*, p. 59.

vent prises par les nécessités sociales et, manquant de ressources, elles sont vouées à des privations intolérables. » ¹

Ainsi les services rendus à la société par le père de famille nombreuse se retournent contre lui et l'acculent à la misère.

Autres services

Nous n'avons encore touché que le premier service que rendent à la société les familles nombreuses. Il en est d'autres, appréciables eux aussi et qui leur donnent un titre nouveau aux allocations.

C'est dans leur sein qu'en temps de guerre l'État vient chercher ses défenseurs. Pendant le récent conflit mondial elles ont fourni près des deux tiers des armées française et belge. Sans doute le danger de guerre nous semble aujourd'hui bien éloigné et nous n'avons pas, comme les nations européennes, à porter le fardeau du service militaire obligatoire. Mais si un jour le Canada était forcé de défendre ses intérêts par les armes, ce serait évidemment les familles nombreuses qui fourniraient le plus grand nombre de recrues aux armées nationales.

En temps de paix, ce sont encore les familles nombreuses qui permettent à la société de déployer son activité et de remplir ses divers cadres: agriculture, commerce, industrie, éducation, science, professions libérales, service du culte, administration, etc.

Service rendu aux employeurs et aux capitalistes

Nous n'avons considéré jusqu'ici que les services rendus à toute la société. Mais les chefs de famille méritent aussi à un titre particulier des capitalistes et

1. FALLON, *Op. cit.*, p. 70.

des employeurs privés ou publics; elles leur assurent une main-d'œuvre abondante, qui leur permet de développer leurs entreprises, elles augmentent le nombre des consommateurs qui facilite l'écoulement de leurs produits.

Ce double avantage est fort compromis actuellement dans plusieurs pays d'Europe où sévit *la peur de l'enfant*. Aussi les employeurs ont-ils jugé nécessaire de prendre les moyens de s'assurer le recrutement de la main-d'œuvre de l'avenir. C'est une des raisons qui les a inclinés à favoriser l'établissement des allocations.

On sera peut-être tenté de répondre que le Canada ne souffre pas du mal signalé plus haut. L'accroissement naturel de notre population reste élevé et notre pays tient encore un rang honorable pour le taux de la natalité; il vient avant les États-Unis, l'Angleterre et plusieurs nations d'Europe.¹

Les statistiques de l'*Annuaire du Canada* pour 1925 ne sont pas de nature à confirmer un pareil optimisme. Elles montrent un fléchissement notable et constant, depuis la guerre, dans le taux de natalité de toutes les provinces. De 1920 à 1924, c'est-à-dire en cinq ans, il a passé de 26.6 à 23.1 par mille. Le taux de notre accroissement naturel a également subi une baisse, passant de 17.9 en 1921 à 14.7 en 1923. Ce dernier chiffre serait beaucoup plus bas encore si, dans la même période, le taux de la mortalité n'avait baissé de 12.4 à 9.8. Or ce dernier taux ne diminuera pas indéfiniment; nous croyons que le Canada a atteint en cette matière une limite qu'il ne peut guère dépasser.

Le niveau relativement élevé de notre accroissement naturel est dû en partie aux provinces de Québec et de la Saskatchewan, où la moyenne de la natalité est sensiblement plus élevée que celle du Canada. Cependant

1. Cf. *Annuaire du Canada*, 1925, p. 160.

on remarque dans ces deux provinces un fléchissement semblable: Québec va de 37.2 en 1920 à 32.2 en 1923; la Saskatchewan, de 31.1 en 1920 à 25.9 en 1924.

Que cette courbe descendante continue quelque temps et dans cinq ans nous aurons atteint à peu près les taux de 20 ou de 19, qui sont précisément ceux de Belgique et de France, et qui alarment à juste titre les économistes de ces deux pays.

La famille nombreuse et les impôts

Il est donc clair que le chef de famille nombreuse, qui rend à la société les plus grands services au prix de sacrifices, d'inquiétudes et de responsabilités morales accablantes, que ne soupçonnent même pas la majorité des adultes, devrait recevoir de l'État un traitement privilégié. Or, par un singulier contraste, ce sont eux qui sont proportionnellement les plus grevés d'impôts. S'il s'agit d'impôts indirects ou impôts de consommation, il est clair qu'une famille où il y a plus de consommateurs en paie plus que celle qui en a moins. Mais elle paie même en partie les impôts directs, dont le principal est actuellement l'impôt sur le revenu. En effet les industriels, les grandes compagnies et les commerçants, qui versent au trésor un lourd impôt sur leur revenu, se résignent difficilement à défalquer le montant payé à l'État sur leurs propres profits ou sur les dividendes servis à leurs actionnaires; ils cherchent naturellement à récupérer les sommes déboursées par une hausse des prix qui retombe, en général, sur le consommateur. C'est ce qui explique en partie la persistance du coût élevé de la vie.

Il faut avouer que le gouvernement fédéral a suivi une politique mieux éclairée depuis quelques années, en accentuant sa tendance à dégrever de l'impôt sur le revenu les chefs de famille. Mais nous croyons qu'il

reste beaucoup à faire en ce sens et nous faisons nôtres les paroles prononcées à la dernière session par M. Henri Bourassa, qui s'est montré, à Ottawa, l'avocat des familles nombreuses: « Nous avons la prétention d'être un des pays les plus avancés du globe, nous sommes persuadés que notre civilisation, notre littérature, notre système d'enseignement peuvent soutenir la comparaison avec les pays les plus éclairés. Eh! bien, quel encouragement accordons-nous aux pères de famille pour assurer à leurs enfants une instruction complète? Nous les « punissons » d'avoir des enfants, nous les « punissons » de les garder au foyer pour les instruire. C'est une erreur au point de vue social. »

Sort de la famille nombreuse dans les conditions présentes

Dans les conditions présentes, le chef de famille se voit acculé aux alternatives suivantes, qui sont toutes au détriment de l'intérêt bien entendu de la société:

Ou bien, prévoyant que ses ressources ne pourront suffire à faire vivre même trois enfants, il restreindra volontairement la natalité; nous venons de voir que ce danger n'est pas illusoire, même au Canada;

Ou bien, s'il a déjà charge d'une famille trop nombreuse pour ses ressources, il se laissera tenter par les hauts salaires et la vie facile de la république voisine; c'est là la cause principale de l'émigration aux États-Unis de nos plus belles familles;

Ou bien, si le père chargé d'une famille trop lourde pour ses moyens de subsistance, persiste à demeurer au pays, il est voué à la misère; ne pouvant payer le loyer d'un logement proportionné au nombre de ses enfants, il sera forcé de les entasser dans des pièces trop étroites et antihygiéniques. Il n'est pas difficile de prévoir que

ces enfants, qui ne reçoivent ni les soins ni, souvent, la nourriture suffisants à un développement normal, seront la proie facile de la phtisie et de toutes les maladies.¹ Élevés dans une étroite privation des plaisirs et des biens dont ils ont constamment le spectacle sous les yeux, ils seront plus exposés que d'autres à se laisser entraîner par la tentation du vol ou de l'immoralité. Quoiqu'il arrive, c'est parmi ces gens voués dès leur enfance à une misère imméritée, par suite d'une organisation sociale défectueuse, que le communisme sera à même de recruter ses plus nombreux et ses plus fidèles adhérents. Dans tous ces cas, l'État n'a rien à gagner et tout à perdre; car c'est son intérêt, nous l'avons montré, de s'assurer une population nombreuse et saine.

Mais, répondra-t-on, n'y a-t-il pas, pour ces cas spéciaux, un remède tout trouvé: la charité?

Nous répondons hardiment que non. Dans une société bien organisée, la charité ne devrait avoir à intervenir que pour les cas anormaux. Qu'un enfant vienne au monde rachitique et impotent; qu'une famille soit dans la misère par suite de la mort prématurée de son chef; qu'un incendie détruise tout l'avoir de son propriétaire et le jette dans une profonde misère: ce sont là des cas anormaux, des accidents où la charité a un rôle naturel à exercer. Nous voyons cependant les États modernes organiser le régime économique de manière à prévenir même ces cas anormaux, comme on peut le

1. Il va sans dire que, dans la plupart des cas, l'ouvrier, chef de famille nombreuse, n'a ni les ressources ni l'espace, dans les logements étroits, tels qu'on les construit aujourd'hui, pour se donner le luxe d'une cuisinière ou d'une bonne d'enfants. Le temps est loin où l'on pouvait s'assurer les soins d'une bonne à tout faire à raison de \$2.00 par mois. Aujourd'hui il faut payer en salaire à sa servante une somme qui dépasse souvent celle du loyer. Et encore on n'en trouve plus qui consente à entrer en service dans les familles où il y a de nombreux enfants. Ce sont pourtant celles qui en ont le plus besoin. Ainsi toute la besogne du ménage et le soin des enfants retombe sur la mère, qui, épuisée par des maternités répétées, est forcée de se livrer au surmenage, au grand détriment de la santé et souvent de la vie des enfants à venir.

constater par les lois sur les accidents, sur les retraites, sur les pensions, les maladies, etc.

A plus forte raison les gouvernants sont tenus de donner au régime économique le correctif qui assure le sort de la famille nombreuse, car elle n'est pas un cas anormal; comment, en effet, pourrait-on appeler normal un chiffre déterminé d'enfants, trois ou quatre, par exemple, auquel une famille devrait se limiter sous peine de passer pour anormale?

Nous ne connaissons que trois moyens d'y arriver.

Le premier serait de détruire le malheureux enfant qui aurait le tort de venir à l'existence après le chiffre fatidique. Or, l'avortement est considéré par tous les peuples civilisés comme un crime méritant les travaux forcés.

Le second serait de prévenir la conception par les pratiques anticonceptionnelles. Or ce moyen est nettement réprouvé par la doctrine révélée, par la morale naturelle, aussi bien que par les sociologues et les médecins sérieux, qui y voient de graves inconvénients au point de vue sanitaire et social. Tous les États civilisés le désapprouvent hautement et semblent même le juger criminel, puisqu'ils punissent d'amende ou de prison ceux qui en font la propagande.

Nous n'hésitons donc pas à dire qu'une famille que limite un chiffre déterminé obtenu par un moyen que la conscience réprouve ou que l'État regarde comme un crime, n'est pas une famille normale.

Reste le troisième moyen, que Malthus appelle le *moral restraint*, c'est l'abstention et la continence. Ici encore, nous n'hésitons pas à l'affirmer, le moyen n'est pas normal. Que deux êtres humains encore dans la force de l'âge, sentant en eux la poussée vers la vie que Dieu leur donne pour la propagation de l'espèce, soient forcés de vivre perpétuellement l'un à côté de

l'autre dans la continence, cela n'est pas normal; c'est exiger d'eux une vertu héroïque.

Les économistes sérieux ont donc raison d'attirer l'attention sur la différence entre la famille moyenne et la famille normale: car la famille normale n'a pas de limite déterminée; c'est la famille dont Dieu bénit l'union des époux qui se soumettent dans leur vie aux lois de la nature et de l'honnêteté.

Nous en concluons que la famille nombreuse, ne rentrant pas dans la série des cas anormaux, ne ressortit pas à la charité.

Nous avons maintenant les éléments nécessaires pour formuler la réponse à la première question posée: le père de famille nombreuse a-t-il des titres qui fondent un droit véritable à la revendication des allocations?

Après ce que nous avons dit, on ne peut répondre, semble-t-il, que par l'affirmative.

L'allocation lui est due au moins *en équité*. Mais ne pourrait-il pas alléguer encore d'autres raisons qui le justifieraient de les réclamer même en stricte justice?

N'est-il pas vrai que, dans les conditions actuelles de la société, les exigences de la civilisation aient *exproprié* le père de famille d'une partie de ses moyens de gagner, sans rien lui donner en retour comme compensation?

A cet effet, comparons la situation de l'ouvrier d'avant la Révolution avec celle que lui fait la civilisation moderne.

Sous le régime de la petite industrie, qui caractérise le règne des anciennes corporations, l'apprentissage était long, parce que le métier était compliqué et les instruments rudimentaires. L'apprenti recevait peu ou point de salaire. Cela n'avait guère d'inconvénient, puisqu'il était toujours mineur et vivait à la charge de son père; cette absence de rémunération le forçait à des habitudes d'économie et de sobriété. Une fois formé, l'apprenti

passait au grade de compagnon et travaillait pour le compte d'un maître, tout en continuant à se perfectionner; il recevait alors plein salaire; c'est dans ce stage que d'ordinaire il fondait un foyer. Bientôt il recevait le grade de maître avec le droit de tenir boutique à son compte. Avec le temps, sa clientèle s'augmentait et ses revenus croissaient au cours de sa vie, en proportion de ses charges. Rien ne l'empêchait, s'il en était besoin, de travailler dix, douze, et même seize heures pour gagner le pain de ses nombreux enfants; ajoutons que le niveau de civilisation n'exigeait pas alors un long stage de l'enfant aux écoles, et que le père avait pleine et entière autorité pour utiliser les forces de son fils dès qu'il était capable de rendre service, afin de procurer un supplément de gain pour boucler le budget familial.

Or, la civilisation moderne a bouleversé toute cette économie. D'abord, grâce au contrat collectif imposé par les syndicats, le jeune homme gagne, dès le commencement de sa vie d'ouvrier, presque le plein salaire; ce qui d'ordinaire lui fait contracter des habitudes de dépense dont il lui sera difficile de se départir le reste de sa vie. Avec les années son salaire croîtra, sans doute, mais nullement dans la proportion de ses besoins, car la civilisation moderne a enlevé à la majorité des travailleurs la possibilité de devenir patrons à leur tour et d'augmenter ainsi leurs ressources. Quand il se sentira pressé par les charges de famille, il n'aura pas la liberté, comme l'ouvrier d'autrefois, de suppléer par un accroissement de travail aux ressources qui lui manquent; la journée de huit heures est passée dans les mœurs, elle est même sanctionnée en principe par la législation internationale. Le voudût-il, l'ouvrier pourra difficilement trouver ce travail supplémentaire, alors que nombre de ses pareils souffrent de chômage; que si cette aubaine se présentait, il ne pourrait sans détriment l'accepter, le

syndicat lui interdisant sous peine d'exclusion le travail en dehors des heures réglementaires.

Enfin la civilisation moderne exige que l'enfant passe par un long stage dans les écoles, pour s'y préparer à la lutte pour la vie. Plusieurs provinces du Dominion ont leurs lois d'obligation scolaire prescrivant aux parents d'envoyer leurs enfants à l'école pendant une période de huit à dix ans. La province de Québec vise à ce beau résultat, mais par la persuasion. Et certes il faut louer les efforts des gouvernements et de tous les corps publics qui tendent à prolonger le stage de l'enfant à l'école; mais il ne faut pas oublier que cette obligation impose aux ménages qui ont six ou sept enfants d'âge scolaire, et le cas se présente assez souvent, de lourds sacrifices. « Il faut plus de soins, plus de peine, plus d'effort, plus d'argent pour faire la toilette de cinq ou six mioches qui doivent aller en classe, que si leurs journées se dépensent en courses vagabondes. » ¹

Outre cette première intervention de l'État dans les obligations de la famille, il en est une autre de plus grave conséquence: l'État défend d'employer le jeune garçon à certains travaux plus rémunérateurs avant l'âge de seize ans; souvent même, après cet âge, il limite la durée de son travail.

Toutes ces prescriptions sont sages; elles contribuent au bien commun de la société. « Les enfants n'auront qu'à se louer plus tard du nouveau régime; leur santé y aura gagné; la vie leur sera plus longue; leur corps sera mieux aguerri par un apprentissage mesuré; leur intelligence plus cultivée leur permettra d'occuper une meilleure place que celle où peinèrent leurs ascendants. Mais en attendant, il faut vivre, et l'homme, le père de famille, doit, avec ses deux bras, ravitailler, vêtir et loger cinq ou six grands enfants. » ²

1. FALLON, *Op. cit.*, p. 65. 2. *Ibid.*, p. 67.

L'ouvrier a donc été exproprié, en vue du bien général, d'une partie de son gagne-pain. Que lui a-t-on donné en retour ? Rien.

Sans doute, il ne s'agit pas ici d'une expropriation faite à un temps précis, par un gouvernement déterminé, sur des personnes déterminées; ce qui entraînerait l'obligation en justice commutative de fournir une indemnité équivalente.

Cette expropriation s'est faite insensiblement au cours des années; elle est le résultat d'une lente évolution dans le régime économique qui a amené une rupture d'équilibre entre les citoyens.

Or, puisque l'État a pour mission de fournir les moyens généraux de prospérité, de façon que tous les membres de la société puissent vivre suivant la nature humaine, il a le devoir de rétablir l'égalité détruite par le changement des conditions de vie; il doit faire en sorte que les biens nécessaires à l'existence soient répartis entre citoyens suivant la proportion qu'exigent le mérite et la justice.

Il ne semble donc pas téméraire de conclure que le droit à l'allocation ressortit à *la justice distributive*.

Que si l'on juge cette conclusion encore trop hasardée, on ne saurait toutefois nier que l'allocation est due au père de famille au moins *en équité* et nous concluons avec l'économiste Fallon que « l'allocation n'est pas une aumône; mais une aide, un dédommagement, une sorte de rétribution pour services rendus. Elle est méritée. Elle est gagnée au sens le plus respectable de ce mot. Elle peut être demandée et reçue honorablement, aussi honorablement, par exemple, que le traitement du magistrat, qui ne rend pas la justice pour de l'argent, ou que le traitement de l'officier, qui ne se fait pas tuer non plus pour de l'argent, mais qui, tous deux, méritent d'être payés pour vivre, en raison des services qu'ils rendent.

« Nous insistons sur ce caractère de l'allocation familiale, pour l'honneur des familles nombreuses, à qui il ne convient pas de recevoir leur subsistance de la charité publique ni privée, si généreuse et si noblement inspirée qu'elle puisse être. » ¹

III.— Comment organiser le système des allocations familiales?

Le principe des allocations familiales établi, il nous reste à montrer par quelle organisation elles peuvent être appliquées d'une façon pratique. C'est évidemment la partie la plus difficile. On s'est déjà mis à l'œuvre dans plusieurs pays; et l'on peut même dire que la période de tâtonnement est maintenant dépassée. Mais tous les économistes qui s'intéressent à cette matière avouent qu'en aucun pays elle n'a reçu la solution définitive, qu'on est encore à la période de transition.

Une première difficulté à résoudre s'est offerte aux initiateurs: c'est le danger que ce remède, qu'on voulait apporter à la situation pénible des familles, ne se retournât contre elles et ne les ramenât à des conditions pires qu'auparavant. Si, en effet, le patron doit, outre le salaire, payer aux pères de famille qu'il emploie des allocations proportionnelles au nombre d'enfants qu'ils ont à leur charge, ne sera-t-il pas tenté d'éliminer les pères de famille nombreuse et de recruter sa main-d'œuvre surtout parmi les célibataires ou les mariés qui n'ont que des charges légères?

En second lieu, les sacrifices exigés des patrons qui donnent des allocations, pourraient varier considérablement, selon que leur personnel contiendrait une propor-

1. FALLON, *Op. cit.*, p. 87.

tion plus ou moins grande de chefs de famille. Vienne un temps de crise, il faudrait ou suspendre l'octroi des allocations ou éliminer les chefs de famille nombreuse, sous peine de s'exposer à la banqueroute.

A cette difficulté on a trouvé une solution ingénieuse: c'est la « caisse de compensation ». L'idée en revient à M. Marcesche et à M. Romanet, industriels français. Ce dernier est un des plus ardents champions de la cause des familles nombreuses. Frappés des inconvénients que présente le paiement direct de l'allocation par chacun des patrons à leurs employés, ils ont imaginé un meilleur mode d'exécution: les employeurs d'une même région ou d'une même industrie pourraient s'unir pour déterminer la même échelle d'allocation à servir, et pour établir une caisse commune, à laquelle chacun d'eux contribuerait, de manière à répartir les charges d'une façon juste et équitable. Le montant à verser à cette caisse par chacun des affiliés serait calculé soit d'après le chiffre d'affaires, soit d'après le nombre des ouvriers, soit d'après le total des salaires que chacun des patrons paie à ses ouvriers.

C'est cette dernière base qui est le plus souvent acceptée et qui semble la plus pratique. On aura calculé, par exemple, que pour payer les allocations à tous les pères de famille travaillant dans les industries affiliées à la caisse, il faudrait que chacun des industriels versât à la caisse un pour cent des salaires qu'il paie. Le patron, chaque semaine, n'aura à payer directement à ses ouvriers que leur salaire et à verser un pour cent de cette somme à la caisse de compensation, qui servira les allocations aux pères de famille. Ainsi tous les patrons seront sur un pied d'égalité, quelle que soit la proportion de célibataires et de pères de famille qu'ils aient à leur emploi.

Un exemple concret montrera la chose à l'évidence. Soit deux industriels employant chacun cent ouvriers à raison de \$30.00 par semaine; supposons que le personnel soit composé chez l'un uniquement de célibataires, et chez l'autre, de pères de famille nombreuse. Si tous deux sont affiliés à la même caisse, à la fin de la semaine, chacun d'eux n'aura à déboursier que \$3,000.00 qu'il paiera en salaire à ses ouvriers, et un pour cent de cette somme, c'est-à-dire \$30.00, qu'il devra verser à la caisse de compensation.

Cette combinaison, à la fois ingénieuse et simple, permet de concilier deux principes jusqu'ici difficilement harmonisables. Le premier est un principe de justice commutative, invoqué à bon droit par les patrons:

A travail égal, salaire égal

En effet, il est difficile de voir par quel biais on pourrait prouver que le patron soit tenu en justice de donner à deux ouvriers faisant le même travail une rémunération différente, proportionnelle aux charges qui leur incombent.

Par ailleurs, nous l'avons montré, le père de famille, à cause des services rendus à la société et aux employeurs, a droit à une indemnité, qui varie avec ses charges; d'où nouveau principe, dont l'application est maintenant devenu facilement réalisable:

A services inégaux ou à charges inégales, allocations inégales

L'indemnité due au père de famille comme tel se trouve ainsi distinguée du salaire. Celui-ci est la rémunération du travail, celle-là la récompense des services rendus à la société et aux employeurs. Comme travailleur, le père de famille produit le même résultat que son

voisin célibataire; il mérite donc même salaire. Comme père de famille, il rend un service que l'autre ne rend pas et supporte des charges dont l'autre est complètement libre; il mérite donc, de ce chef, une indemnité proportionnelle à ses services et à ses charges. Cette heureuse solution d'un problème débattu pendant un demi-siècle valut à la caisse de compensation une telle faveur qu'elle a été adoptée sans hésitation par tous ceux qui veulent venir en aide aux familles nombreuses par le moyen des allocations.

Établissement des taux

La deuxième question à résoudre était celle de l'échelle à établir pour le taux des allocations.

Doit-on en servir dès le premier enfant, ou commencer au troisième ou au quatrième? Le montant devrait-il être uniforme pour chacun des enfants?

Pour trouver la solution de ce problème, l'on est parti du principe que le salaire général, étant familial ou à peu près, est censé défrayer en partie les dépenses occasionnées par les deux ou trois premiers enfants, mais est totalement insuffisant pour subvenir aux frais des suivants. Si l'on s'en était tenu à ce seul principe, on aurait conclu qu'il fallait commencer avec le quatrième enfant, tout au plus avec le troisième. Cependant aucune caisse de compensation, à notre connaissance, n'a suivi cette ligne de conduite. A part quelques rares caisses qui commencent au deuxième enfant, toutes donnent des allocations dès le premier, quelques-unes commençant même à la mère. Tenant compte du fait que le père même d'un seul enfant, rend à la société un service que ne lui rendent pas les célibataires ni les mariés sans enfant, l'on a conclu qu'il a droit à une allocation dès le premier-né; mais comme le salaire, que l'on suppose pouvoir suffire au premier, est de moins en

moins suffisant à mesure que le nombre des enfants s'élève, l'on a adopté un barème progressif, variant toutefois avec les différentes caisses.

Les allocations en France

En France, où l'on comptait déjà, en 1925, 177 caisses auxquelles étaient affiliés 13,000 patrons, la moyenne des allocations servies était de 19 francs par mois pour le premier enfant; 29 pour le second; 42 pour le troisième; 50 pour le quatrième; 54 pour le cinquième et chacun des suivants.

D'après ce tarif, un père de cinq enfants reçoit 2,328 francs par année; ce qui, converti en notre monnaie et en mettant le franc à quatre sous, équivaut à \$93.12. Cette somme peut sembler modeste; mais si l'on se rappelle que le pouvoir d'achat du franc en France est beaucoup plus grand que celui de quatre sous au Canada, l'on peut conclure que c'est là une aide substantielle.

Certaines caisses sont plus généreuses, et l'on tend partout à élever le tarif général au moins au niveau de celui de l'État. En effet, dès l'année 1917, le gouvernement français, à cause de la situation pénible faite à beaucoup de familles par les conditions anormales de la guerre, a été forcé de donner des allocations à tout son personnel, tant civil que militaire. Après la guerre, il a continué à les payer et en a même progressivement augmenté le taux.

Voici celui qu'a fixé la loi des finances du 13 juillet 1925:

Pour le 1^{er} enfant, 45 fr. par mois, soit 1 fr. 50 par jour

»	»	2 ^e	»	60 fr.	»	»	»	2 fr.	»	»
»	»	3 ^e	»	90 fr.	»	»	»	3 fr.	»	»

Pour chacun des suivants:

105 fr.	»	»	»	3 fr. 50	»	»
---------	---	---	---	----------	---	---

Il y a aujourd'hui près de 400,000 familles françaises qui bénéficient des allocations; et 1,500,000,000 francs leur sont distribués annuellement. Si l'on ajoute les réductions des chemins de fer et les exonérations d'impôts, on peut évaluer à 2 milliards de francs ou 80 millions de dollars, l'aide annuelle apportée à la famille française.

C'est ce qui explique que, malgré les conditions économiques difficiles et onéreuses qui ont menacé la population française après la guerre, les familles nombreuses y ont pu subsister, et que la France n'a pas eu à enregistrer une crise d'émigration.

Les allocations en Belgique

En Belgique, le mouvement commença beaucoup plus tard. C'est la guerre qui en détermina l'essor. La première caisse proprement dite fut fondée en 1921. En 1924 ce pays en comptait 12, auxquelles, en 1925, 773 firmes avaient donné leur adhésion.

En général les taux sont moins élevés qu'en France, mais il y a tendance générale à les remonter. Quelques caisses ont adopté un barème élevé; tel le *Crédit Anversois*, qui donne:

AUX EMPLOYÉS SUPÉRIEURS

Pour la femme.....	90 fr. par mois
Pour le 1 ^{er} et le 2 ^e enfant....	85 fr. chacun par mois
Pour le 3 ^e , le 4 ^e et le 5 ^e	95 fr. » » »
Pour chacun des suivants....	100 fr. » » »
Plus 450 fr. par naissance.	

AUX EMPLOYÉS SUBALTERNES

Pour la femme.....	70 fr. par mois
Pour le 1 ^{er} et le 2 ^e enfant....	70 fr. chacun par mois
Pour le 3 ^e , le 4 ^e et le 5 ^e	80 fr. » » »
Pour chacun des suivants....	90 fr. » » »
Plus 350 fr. par naissance.	

L'État belge, de son côté, adopte le tarif de 30, 30, 40, 50, avec indemnité de naissance de 250 francs.

Allocations diverses

On le voit, beaucoup de caisses se préoccupent de défrayer les dépenses, souvent élevées, occasionnées par la naissance de l'enfant; quelques-unes y ajoutent une prime d'allaitement pour les mères qui nourrissent leurs enfants. Ces primes oscillent autour de 300 francs en moyenne.

Enfin « les allocations familiales se complètent par les *services annexes* organisés par les caisses de compensation: infirmières visiteuses; consultations pré et post-natales; hygiène infantile; interventions médicales et chirurgicales; hospitalisation; préventoria; cures d'air; colonies de vacances; institutions d'épargne; allocations-maladie; périodiques illustrés pour famille, etc. » ¹

Toutes ces institutions, greffées sur la caisse de compensation, dégrèvent d'autant le père de famille et lui permettent de procurer à la mère et à l'enfant des soins que l'ouvrier ne pourrait ou n'oserait se payer, s'il devait les défrayer de sa propre bourse. Moyen efficace d'enrayer la mortalité infantile et de préparer une génération de travailleurs plus saine et plus robuste.

Une dernière question restait à décider: jusqu'à quel âge convient-il de payer l'allocation? Ici, le principe qui devait servir de guide était celui-là même qui a donné naissance aux allocations; puisque l'allocation est une aide à l'ouvrier pour lui permettre de porter ses charges de famille, il s'ensuit qu'elle doit être payée tant que l'enfant reste à la charge du père. Mais toutes les caisses n'ont pas appliqué ce principe avec la même largeur de vue. L'on s'entend, du moins, sur l'âge de

1. FALLON, *Op. cit.*, p. 19.

quatorze ans comme minimum, puisque l'enfant doit ou devrait fréquenter l'école jusqu'à cet âge. Quelques caisses reculent cet âge jusqu'à seize ans. Beaucoup servent des allocations jusqu'à dix-huit ans pour les enfants qui ont un contrat d'apprentissage; quelques-unes, jusqu'à vingt et un ans, quand le père de famille continue à faire étudier son enfant. Nous croyons que c'est l'aboutissement logique du principe; car l'enfant, tant qu'il étudie, reste à la charge du père; et, ainsi que le faisait remarquer M. Henri Bourassa à la dernière session d'Ottawa, c'est justement lorsque l'enfant poursuit des études supérieures qu'il coûte le plus cher à son père.

Coût des allocations

Plus d'un lecteur s'imaginera que cette institution coûtera une somme fabuleuse, et se demandera peut-être comment les patrons français et belges ont pu, de leur propre initiative et bénévolement, s'astreindre à faire eux seuls les frais des allocations. La réponse est que le coût des allocations est loin d'être aussi élevé qu'on serait tenté de le penser tout d'abord. Comparé au coût des salaires, il est insignifiant. C'est le résultat de l'expérience de toutes les caisses, et, s'il en était autrement, on ne saurait expliquer comment l'idée s'en est répandue si rapidement dans presque tous les pays d'Europe, où les patrons l'appliquent sans aucune contrainte légale. En effet, la somme moyenne des allocations servies jusqu'ici représente à peu près un et demi pour cent du montant des salaires payés. De sorte que, s'il fallait prélever le montant nécessaire pour alimenter les caisses sur le salaire des seuls ouvriers, ceux-ci perdraient un sou et demi par dollar: au lieu d'un salaire de \$5.00 par jour, ils recevraient \$4.925. Nous sommes loin, on le voit, d'une révolution économique. S'il s'agissait d'une réduction de salaire de 10 ou 20 pour cent, comme il a

fallu l'imposer depuis quelque temps dans certaines industries, l'on pourrait hésiter. Mais un sacrifice de quelques sous par jour demandé à ceux qui n'ont aucune charge de famille, ne devrait pas nous arrêter, quand on le compare aux effets magnifiques d'apaisement social qui en résulteraient.

Qui devrait alimenter les caisses ?

Nous venons de raisonner en supposant, pour un moment, que les ouvriers seuls seraient appelés à alimenter les caisses. Mais il n'en est pas ainsi. Ce sont les patrons qui, jusqu'ici, ont alimenté les caisses de compensation.

L'on peut se demander comment les employeurs européens, au milieu des difficultés financières où ils se trouvent engagés, ont consenti à faire spontanément de pareils sacrifices. Ils ont été mus sans doute par un sentiment de justice et de charité. Mais la réponse adéquate qui explique la diffusion extraordinairement rapide des allocations, c'est que les employeurs y trouvent encore leur compte. Les ouvriers ne peuvent rester insensibles devant ce geste d'humanité qui leur prouve que les patrons s'intéressent à leur sort. Ils y répondent en mettant plus de cœur et de conscience à leur travail et la production est par là même augmentée. Le jour où nos travailleurs constateront que les patrons canadiens non seulement ne sont pas opposés à une institution qui doit procurer à la classe ouvrière plus de bien-être, mais qu'ils en sont même les partisans déclarés, leur attitude de défiance ou d'hostilité en sera modifiée. On peut même espérer que disparaîtra peu à peu le faux préjugé entretenu par les meneurs socialistes qu'il y a une opposition irréductible d'intérêt entre patrons et ouvriers, préjugé qui incite l'ouvrier à travailler le moins possible pour le plus haut salaire possible.

Mais est-il juste que les seuls employeurs fassent tous les frais des allocations? Une autre organisation ne permettrait-elle pas de les élever au niveau rêvé par tous ceux qui s'intéressent au perfectionnement de cette admirable institution?

Il suffit, pour trouver une réponse à cette question, de se rappeler les services auxquels répond l'allocation familiale. Le père de famille ne mérite pas seulement des employeurs, en leur assurant la main-d'œuvre et les consommateurs de l'avenir; il rend le grand service de perpétuer et de développer la nation, et d'assurer sa défense et sa prospérité. C'est donc la société tout entière qui est engagée envers lui. Elle doit donc contribuer à alimenter les caisses de compensation suivant un certain pourcentage que déterminera une étude approfondie de la question.

Inconvénients du régime actuel des allocations

Le régime des allocations, tel qu'il est pratiqué dans les pays qui les ont adoptées, fait certes grand honneur à la générosité et à la largeur de vue des patrons qui les ont inaugurées de leur plein gré et à leurs seuls dépens. Mais il faut avouer que l'organisation actuelle n'apporte pas une solution complète et satisfaisante à la question des familles nombreuses. Les économistes y trouvent plusieurs inconvénients assez notables pour engager les pays qui le pratiquent déjà à modifier le système des allocations; par contre, les pays où tout reste encore à créer, devraient profiter de l'expérience des autres pour établir leur système sur un autre pied, afin d'arriver plus tôt et sans fausse manœuvre à une solution plus adéquate.

En premier lieu, sous le régime de la liberté, il arrive infailliblement que certains employeurs ne veulent pas se résigner à s'affilier à une caisse de compensation. Le

fait est courant en France et en Belgique. En France, bien que l'institution date de 1888, il y a encore plus des trois quarts des ouvriers qui ne bénéficient pas des allocations; en Belgique, il y en a plus des sept huitièmes. Tant que le système ne sera pas complètement généralisé, il arrivera que des pères de famille se verront privés des allocations alors que leurs voisins, qui ont la bonne fortune de travailler pour des firmes affiliées à une caisse de compensation, en seront gratifiés.

Pareille situation amènera, par contre-coup, un afflux considérable de pères de famille vers les firmes qui donnent des allocations; et ainsi se produira entre les différentes entreprises un déséquilibre qui mettra dans une situation fort désavantageuse les patrons qui s'acquittent de leur devoir social.

En second lieu, tant qu'elles seront laissées à leur libre initiative, les différentes caisses de compensation et les entreprises affiliées adopteront des taux différents, comme le cas se vérifie partout. Et alors, de deux pères de famille ayant les mêmes charges, l'un recevra une allocation élevée, parce qu'il émarge à une caisse dont les affiliés sont animés d'une plus grande générosité ou disposent de ressources plus considérables; l'autre devra se contenter d'une allocation insignifiante, que lui sert une caisse moins libérale ou moins bien pourvue.

Voilà pourquoi un nombre toujours croissant de sociologues français et belges réclament de leurs gouvernements une loi rendant les allocations uniformes et obligatoires pour tous les salariés.

Généralisation des allocations

Certains économistes vont encore plus loin et soutiennent que, si l'on veut être logique dans l'application des principes, l'allocation doit être étendue à tous les

pères de famille sans distinction, excepté peut-être ceux dont le revenu dépasse un certain niveau. Cette manière de voir est nouvelle; elle semblera à plusieurs une utopie. Notre étude sur les allocations ne serait pas complète, si nous ne présentions pas les raisons pour et contre cette généralisation que les économistes français et belges entrevoient comme un idéal difficilement réalisable, il est vrai, mais auquel il faudrait tout de même viser. Ce sera l'œuvre de nos sociologues et de nos législateurs d'étudier plus à fond la question et de voir ce qui peut se faire au Canada dans les conditions économiques présentes.

Raisons en faveur de la généralisation

On ne saurait nier qu'un des principes qui ont donné naissance aux allocations conduise logiquement à les généraliser. Puisque celles-ci sont une rémunération des services rendus à la société et aux employeurs par le père de famille, il faut conclure que tout père de famille y a droit, puisque tous sont égaux dans la prestation de ce service. Réserver l'allocation aux seuls ouvriers recevant actuellement un salaire, c'est oublier la distinction entre le salaire et l'allocation, dont l'un est la rémunération du travail, l'autre celle du service rendu aux employeurs et à toute la société. Que si, pour avoir droit à l'allocation, il fallait justifier d'un salaire, quel serait le sort du père de famille malade ou obligé de prendre une retraite prématurée? Quel serait celui des veuves, des petits producteurs, des petits commerçants, dont la condition est souvent aussi précaire que celle de l'ouvrier?

Nécessité spéciale pour les agriculteurs

Il est, en particulier, une classe de pères de famille, qui jusqu'ici n'ont aucunement bénéficié des allocations familiales et auxquels, pour des raisons toutes particu-

lières, il faudrait les étendre: nous voulons parler des agriculteurs. Ce sont précisément eux qui, au dire des économistes, sont les meilleurs pourvoyeurs de la nation, parce que c'est chez eux que se trouvent les familles les plus nombreuses et les plus saines au physique et au moral. S'il n'est pas rare d'en trouver qui possèdent l'aisance et parfois la richesse, il faudrait être aveugle pour ne pas constater que la majorité est bien loin de jouir de conditions de vie supérieures à celles des ouvriers des villes.

Il n'y a plus guère que les poètes à célébrer les charmes de la campagne. Ceux qui y passent leur vie, privés de tout le confort de la civilisation moderne et des plaisirs que la ville offre à ses habitants, ont besoin d'une forte vocation pour ne pas se laisser séduire par la tentation d'abandonner leur terre, surtout lorsque celle-ci ne rémunère pas suffisamment leur travail.

Or l'agriculture passe actuellement au Canada par une crise dont les conséquences pourraient être fort graves. Les produits agricoles ont connu pendant la guerre des prix élevés, mais depuis quelques années ils sont redescendus à peu près au niveau d'avant la guerre, alors que le coût général de la vie reste de 50 pour cent plus élevé qu'il n'était avant 1914. Si la situation continue, nous devons nous attendre à voir s'accroître l'exode des cultivateurs vers les villes canadiennes et leur émigration aux États-Unis.

Déjà avant la guerre le mal avait commencé ses ravages. En 1901, sur mille habitants, le Canada comptait 625 ruraux et 375 urbains; en 1921, nous n'avions plus que 505 ruraux contre 495 urbains. On pourrait affirmer sans crainte de se tromper qu'à l'heure actuelle notre population urbaine l'emporte sur celle de la campagne.

La désertion des campagnes, en même temps qu'elle diminue la source la plus féconde et la plus saine de la

vie, empêche le Canada de développer son meilleur réservoir de richesses: l'agriculture.

Les agriculteurs pourront-ils résister longtemps à la tentation d'abandonner un métier pénible et souvent ingrat, lorsqu'à la fascination qu'exerce déjà sur eux la ville s'ajoutera la constatation que les ouvriers y reçoivent un supplément d'indemnité qui leur permet de vivre plus au large? Cette crainte n'est pas purement imaginaire. Déjà l'on a constaté en France cette fâcheuse répercussion sur la population rurale, ainsi que le fait remarquer M. Fernand Boverat dans un rapport fait au nom de l'*Alliance Nationale*. « La multiplication des caisses d'allocations dans l'industrie, et particulièrement dans les grands centres industriels, commence à avoir une conséquence imprévue, mais extrêmement grave: elle accélère l'émigration des campagnes vers les villes. Les ouvriers agricoles, pères d'une famille nombreuse, sont tellement tentés par la somme que représente pour eux, en une année, les allocations familiales que leurs enfants peuvent leur procurer, qu'ils abandonnent en grand nombre les campagnes pour venir s'engager dans les usines affiliées à des caisses de compensation. »

Et qui pourrait les en blâmer? On ne pourra empêcher le campagnard, doué de sens commun, de se servir de sa logique: puisque les allocations sont données comme une rémunération des services que rendent au pays ceux qui lui fournissent des citoyens nouveaux, le père de famille agriculteur en conclura qu'il y a lui-même le premier droit. Si on les lui refuse à la campagne, il ira chercher pleine satisfaction de son droit dans les villes.

Sans doute, plusieurs ne souffrent pas de conditions pénibles et possèdent des ressources suffisantes pour élever leurs enfants; mais combien y en a-t-il qui, une fois ceux-ci élevés, sont incapables de supporter les frais

de leur établissement sur une terre achetée dans les environs ou dans les districts de colonisation. Neuf fois sur dix, il ne peut transmettre qu'à l'un d'eux le bien paternel; les quatre ou cinq autres prennent le chemin de la ville ou émigrent aux États-Unis. Les allocations familiales permettraient à bien des agriculteurs de prévoir l'avenir, en faisant des économies qui leur permettraient de garder leurs fils à la terre. Cette organisation, combinée avec une politique de colonisation sage et intense, accélérerait la mise en valeur de nos meilleures richesses.

La généralisation des allocations serait
un frein à l'émigration

Elle ferait mieux encore: elle serait peut-être le meilleur frein à l'émigration aux États-Unis. Je connais personnellement des familles de dix et de douze enfants qui n'auraient jamais quitté le pays, si elles avaient connu le régime des allocations familiales. Est-il besoin de déplorer la perte de capital que le Canada fait chaque année par l'exode des nôtres? Ouvrons l'*Annuaire du Canada* pour 1925, à la page 97 (édition française). Nous y lisons au tableau 8, que la population du Canada, au recensement de 1921, était de 8,788,483; l'auteur de la statistique estime qu'en 1925 elle était de 9,364,200. Or, de 1921 à 1925 nous avons reçu 422,808 immigrants (page 181, tableau 2). Dans le même temps notre accroissement naturel, évalué à 130,000 par année (page 150), ce qui est une moyenne inférieure à la réalité, devait nous donner une augmentation de 520,000. Ajoutons ces deux chiffres à la population de 1921, et nous verrons qu'en 1925 nous devons avoir 9,731,291 et non 9,364,200. Que sont devenus les 367,000 qui manquent? L'auteur de la statistique a sans doute prévu que l'émigration opérerait chaque année une cruelle saignée au

Canada pendant cette période. L'expérience du passé lui donne raison. Ouvrons l'*Annuaire* à la page 96. Là, nous n'avons plus seulement des prévisions, mais des faits. De 1901 à 1911 il y eut une émigration de 865,889 canadiens; de 1911 à 1921, elle atteignit le chiffre de 1,217,000. A ce compte, si le Canada avait gardé sur son sol ses fils et tous ses immigrants depuis 1901, il compterait aujourd'hui une population de plus de 12,000,000.

Or, si notre accroissement continue suivant la moyenne des quatre dernières années, nous n'aurons atteint, en 1940, qu'un chiffre de 11,523,000.

Au contraire, grâce au régime des allocations, le taux de notre natalité ne pourra que remonter; celui des décès baissera, au moins légèrement, car les allocations amèneront certainement une diminution de la mortalité infantile.

Nous garderons de même une plus forte partie de nos immigrants, que cette institution ne manquera pas d'attacher au pays. Que notre chiffre d'immigration se maintienne seulement à 100,000 par année, et elle nous donnera, avec l'accroissement naturel, une population de plus de 13,000,000 de citoyens en 1940; ce serait un gain net de 1,500,000 citoyens, qui contribueront à développer le pays et à le débarrasser plus rapidement de sa dette. Et s'il est vrai que tout citoyen dès sa naissance représente un capital social de \$5,000, le Canada aurait gagné, de ce chef, \$7,500,000,000, c'est-à-dire plus de deux fois le chiffre de sa dette. Pourrait-on faire un meilleur placement ?

Ajoutons enfin qu'un grand nombre de familles canadiennes émigrées aux États-Unis et que le ralentissement de certaines industries laisse actuellement dans des conditions précaires, n'hésiteraient pas à se rapatrier, si elles voyaient le Canada adopter le système des allocations et en étendre ainsi la distribution à toutes les classes.

La plupart de ces avantages ne seraient pas obtenus, et de multiples inconvénients surviendraient, si l'on n'étendait pas le système des allocations à toutes les catégories de citoyens. Aussi, voyons-nous en France et en Belgique — nous n'avons pas de données pour les autres pays — les sociétés fondées en vue d'aider les familles et de promouvoir la natalité, réclamer la généralisation des allocations, en demandant à l'État de les rendre obligatoires par une loi. Seulement, ces pays qui désirent cette solution complète rencontrent une forte difficulté dans l'opposition presque générale des patrons qui donnent actuellement des allocations. Ceux-ci, ayant pris bénévolement l'initiative de créer cette institution nouvelle, tiennent à en garder en main la direction et à conserver la sympathie que leur vaut auprès de leurs ouvriers leur geste généreux et spontané. Or, ils craignent de perdre ces avantages, si l'État rend l'institution obligatoire; car pour étendre les allocations à toutes les catégories, l'État devrait modifier profondément l'organisation actuelle et en assumer, en partie au moins, la direction; d'autre part, leurs employés ne leur sauraient plus gré d'une indemnité qu'ils considèreront désormais comme due en justice.

Voilà pourquoi aucun gouvernement n'a pu, jusqu'ici, porter une loi générale sur cette matière. On a cependant tenté la chose en France en 1920. Mais le projet de loi, présenté par Bokanowski, était d'une telle imperfection que l'opposition des patrons n'eut pas de peine à le faire échouer.

Au Canada, nos législateurs ne rencontreraient pas semblable opposition à une loi d'allocations obligatoires, puisque nos patrons n'ont pas encore pris l'initiative d'en payer eux-mêmes à leurs ouvriers.

Pareille loi entre dans la sphère du pouvoir de l'État et elle aurait l'avantage de déterminer et de sanctionner un droit, qui, jusqu'ici, est resté dans l'indécision, non

sans de grands inconvénients au point de vue social. « Tant que le système ne sera pas généralisé, ses lacunes entraîneront une indétermination et une incertitude des prestations échangées; tellement qu'il paraîtrait excessif de leur appliquer la rigoureuse notion de la justice. L'allocation n'est donc pas exigible par le travailleur et elle n'est pas rigoureusement due par le patron dans l'état de choses actuel.

« Il y a chez le travailleur un titre, mais imparfait, et chez le patron une dette, mais qui n'a pas tous les caractères de netteté et de rigueur qui la placeraient dans le domaine de la stricte justice. Nous devons plutôt ranger ce titre et cette dette dans cette zone mitoyenne entre la libéralité et la justice, dans ce domaine mixte qui relève à la fois de ces deux vertus et sur lequel règne l'équité. Mais les services rendus par les chefs de famille et la situation dont ils pâtissent par suite des circonstances démographiques, économiques et sociales qui caractérisent notre époque et notre pays, sont tels que le bien commun ou l'ordre public exigent que les titres des chefs de famille à l'allocation familiale, qu'ils soient salariés ou qu'ils ne le soient pas, reçoivent la sanction du pouvoir et qu'une organisation soit prévue en vertu de laquelle les chefs de famille auraient un droit strict à l'allocation familiale. » ¹

Raisons contre la généralisation

Les raisons qui militent en faveur de la généralisation ont certes un grand poids; mais elles sont contre-balancées par des raisons contraires dont on ne saurait négliger la valeur.

1. FALLON, *Op. cit.*, p. 89.

En premier lieu, une telle généralisation est-elle réalisable? Il y faudrait des ressources considérables dont les gouvernements ne disposent pas à l'heure actuelle. Cette difficulté pourrait sans doute être atténuée par la façon dont peut être alimentée la caisse d'allocations, ainsi que nous le verrons plus bas; mais elle constitue un obstacle sérieux dans la situation économique présente.

En second lieu, une des raisons qui exigent les allocations dans le régime présent, nous pourrions dire la principale et la première invoquée, est le besoin des pères de famille nombreuse. Or il faut avouer que ce besoin se fait sentir surtout dans la classe ouvrière; par conséquent, si l'on ne peut généraliser les allocations, c'est à celle-ci qu'il faudra tout d'abord en assurer les bienfaits.

Ajoutons que l'agriculteur ne saurait invoquer, comme l'ouvrier salarié, que l'état de civilisation moderne l'a exproprié dans la même proportion d'une partie de ses moyens de gagner. Car l'état présent n'a pas modifié substantiellement les conditions dont il jouissait il y a deux cents ans. A l'encontre de l'ouvrier qui a perdu la possibilité de devenir patron à son tour et d'augmenter ainsi son revenu, le cultivateur reste aujourd'hui, comme autrefois, propriétaire et producteur pour son propre compte. Il garde de même toute liberté de disposer de son temps et de prolonger son travail selon sa volonté, de façon à augmenter sa production. Enfin, si, comme l'ouvrier, il doit prolonger le stage de ses fils à l'école, il peut plus facilement utiliser leurs services en tout temps et aucune loi ne l'empêche de les employer, à partir de leur sortie de l'école, aux travaux de la ferme, avec plein rendement de leurs forces.

Voilà ce qui explique pourquoi les allocations ont été servies jusqu'ici à la seule classe ouvrière, parce que c'est elle qui en a le plus besoin et que c'est à elle que s'appliquent surtout les raisons qui en ont amené la création.¹

Organisation pratique

Resterait à déterminer les détails de l'organisation qu'il conviendrait d'adopter pour répondre aux conditions économiques du Canada.

La question est du ressort des experts en économie sociale et des législateurs. Une loi d'une pareille portée ne saurait être faite à l'aveuglette, sous peine de conduire à des conséquences malencontreuses, qui retarderaient, pour longtemps peut-être, la solution du problème des familles nombreuses. A notre avis, les gouvernements devraient charger un ou plusieurs économistes d'aller faire une enquête dans les pays où le système est déjà en vigueur, afin de se rendre compte des différentes méthodes adoptées, d'en étudier le fonctionnement, d'en comparer la valeur, d'en noter les lacunes. Il leur serait ensuite facile de choisir ce qu'il y a de bon et de l'adapter aux conditions du pays.

1. Mais si nos législateurs décident de restreindre les allocations aux salariés, il leur faudra prendre des mesures énergiques pour atténuer les inconvénients signalés plus haut: la désertion des campagnes et l'émigration.

Notre gouvernement devra donc accentuer sa politique de colonisation, faciliter l'établissement des fils de cultivateurs en leur offrant *au moins* les mêmes avantages qu'aux immigrants, en favorisant la création de caisses de crédit pour l'établissement des fils de cultivateurs, etc. Notre département de l'agriculture devrait aussi faire des efforts pour trouver des débouchés pour les produits agricoles et donner au marché une meilleure organisation; il devrait autant que possible renseigner à temps le public agricole, non seulement sur l'état du marché présent, mais sur les prévisions du marché futur. Laisés à leurs seules conjectures, les producteurs ruraux sont exposés à de lourdes pertes au profit des intermédiaires et des accapareurs.

Si l'on veut garder nos cultivateurs à la terre, il faut de toute nécessité que la culture soit rémunératrice, qu'elle paie amplement le dur travail que l'agriculteur y déploie et le mette à même de pourvoir à la subsistance et à l'établissement de ses fils. Alors on pourra enrayer l'exode des campagnes et retenir au pays nos immigrants.

Certains points cependant peuvent recevoir dès maintenant quelques précisions.

D'abord, il se peut qu'après avoir étudié le coût probable des allocations et les ressources dont on dispose, on en vienne à la conclusion qu'il serait trop onéreux de commencer à servir des allocations dès le premier enfant. On pourrait dans ce cas laisser provisoirement de côté le premier, ou même le deuxième enfant. Mais, comme il est avéré que le salaire général au Canada est insuffisant pour une famille de cinq, il faudrait commencer au moins dès le troisième. Cette mesure permettrait peut-être de donner pour les enfants suivants, une allocation plus substantielle.

Quant au barème à adopter, il faudrait partir du principe que l'allocation devrait être suffisante pour permettre aux familles nombreuses de vivre à peu près sur le même pied que la famille restreinte, c'est-à-dire celle qui ne compte qu'un ou deux enfants. A cet effet, il faudrait calculer les frais, annuels ou mensuels, que représente l'éducation d'un enfant. Le chiffre de quatre cents piastres (\$400.00) indiqué par la compagnie d'assurance Métropolitaine, est manifestement trop élevé pour le Canada. Ce sera le rôle des experts de déterminer cette moyenne, qui servira de base à l'établissement des taux à adopter.

Le problème le plus délicat à résoudre, sera celui de l'organisation à donner aux caisses d'allocations. Convient-il d'en établir une seule ou plusieurs? Leur direction peut-elle être laissée aux particuliers, ou l'État doit-il lui-même en prendre la gérance? Qui doit contribuer à les alimenter? De quelle façon et dans quelle mesure? Graves questions, qui pourraient servir de matière à controverse entre philosophes et économistes.

Si l'on décide de faire bénéficier des allocations les seuls salariés, la réponse est facile. Le gouvernement, en rendant obligatoire le régime des allocations, pourrait fort bien établir une seule caisse de compensation, à laquelle tous les employeurs seraient tenus de s'affilier; cette caisse serait alimentée surtout par les patrons et les salariés à charges légères, et pourrait être laissée à la direction des représentants des uns et des autres. L'on pourrait, au contraire, créer sur le même plan plusieurs caisses, soit une pour chaque région, groupant toutes les entreprises du territoire, soit une pour chaque industrie.

Dans cette hypothèse, nous ne voyons pas de difficulté insurmontable à laisser la direction des caisses aux initiatives privées.

Mais, s'il faut étendre les allocations à toutes les catégories de citoyens, nous ne voyons pas bien comment on pourrait les organiser par des caisses multiples, dont la direction serait confiée à des particuliers. Aussi, la tendance actuelle des économistes est-elle d'envisager l'établissement d'une vaste caisse nationale d'allocation comme l'unique solution pratique du problème.

Au Canada, cette caisse pourrait être alimentée par un subside du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et peut-être aussi des municipalités, par la cotisation des employeurs et par le moyen d'une taxe spéciale, imposée aux adultes et dont le taux serait inversement proportionnel aux charges de famille. Ainsi réparti, le fardeau de chacun des contribuants serait léger.

L'organisme de la caisse est d'ailleurs tout trouvé. Les percepteurs du revenu, qui sont déjà au courant de la condition de chacun des contribuables, seraient les fonctionnaires tout désignés pour faire parvenir chaque mois aux familles de sa juridiction le montant d'allo-

cation fixé. Rien n'empêche que cette caisse soit dirigée par des représentants de tous les intéressés, qu'elle jouisse même, à la façon d'autres commissions déjà existantes chez nous, d'une certaine autonomie, qui la rende indépendante de la politique.

Cette manière d'organiser la caisse nationale d'allocations ne serait pas un procédé nouveau en économie sociale: c'est sur ce même pied que sont instituées, dans beaucoup de pays d'Europe, les assurances sociales pour les cas de chômage, d'accidents, de maladies et de vieillesse.

La Belgique, un des pays industriels les plus avancés en fait de législation ouvrière, l'a adopté et mis en pratique avec succès depuis plusieurs années. C'est ce même procédé que l'économiste Fallon voudrait voir appliquer à l'organisation des allocations familiales pour la Belgique:

« La solution qui aurait nos préférences, dit-il, reste celle de l'assurance familiale obligatoire que nous proposons dès 1921.

« On assimilerait les charges de famille aux autres charges sociales aléatoires auxquelles il est pourvu par les diverses assurances: vieillesse, maladie, invalidité, veuvage, accident, chômage.

« L'assimilation se justifie, puisque les charges de famille sont, elles aussi, des charges normales, c'est-à-dire légitimes et même hautement souhaitables pour le bien de la société: il doit donc y être pourvu de toute nécessité; elles sont certaines pour l'ensemble d'une population, et leur taux est même plus exactement connu que celui des autres aléas sociaux; elles sont très inégales, surtout dans l'état social actuel; elles sont très onéreuses pour ceux auxquels elles adviennent; enfin, elles sont aléatoires, dépendant de diverses circonstances indépendantes de la volonté...

« L'assimilation des charges de famille aux autres charges sociales, pour lesquelles on a trouvé la solution des assurances sociales, se justifie donc pleinement.

« Les graves motifs moraux et sociaux que nous avons fait valoir plus haut appellent une intervention du pouvoir pour généraliser, sanctionner et subsidier le système. Il en résulterait pour le père de famille un droit strict à des allocations proportionnées à ses charges.

« Le ou les fonds d'assurance familiale seraient alimentés par la cotisation des adultes de vingt et un ans au moins, des employeurs, des Communes, des Provinces et de l'État. En répartissant ainsi la charge sur la multitude des intéressés, on la rendrait légère pour chacun.

« Le système que nous préconisons est conforme aux institutions déjà en vigueur dans notre pays. Il apporterait au très grave problème des familles nombreuses, une solution adéquate. » ¹

Il nous semble que le système d'allocations généralisées ne trouve pas dans le coût qu'il exigerait une difficulté insurmontable. Le public canadien a d'ailleurs l'esprit tellement ouvert à l'idée d'assurances de toutes sortes, qu'il ne serait pas impossible, il nous semble, de lui faire agréer celle-ci. ²

1. FALLON, *Op. cit.*, p. 174.

2. La caisse proposée fonctionnerait à la façon d'une immense société nationale d'assurance. Pour nous en faire une idée un peu concrète, supposons que le coût annuel des allocations soit de \$50,000,000. De cette somme \$5,000,000 seraient fournis par le gouvernement fédéral; \$5,000,000 par les gouvernements provinciaux proportionnellement à la population de chaque province; \$5,000,000 par les municipalités; \$10,000,000 par les employeurs (un quart des patrons français paient actuellement près de \$10,000,000 sans contrainte légale); enfin \$25,000,000 seraient fournis par les adultes, dont les célibataires et les mariés sans enfants seraient les principaux contributeurs. La taxe ainsi payée par le jeune homme pendant les années qui précèdent son entrée en ménage et la naissance d'un enfant, serait assimilable à une prime d'assurance dont il toucherait le bénéfice dès qu'il aurait des enfants. Même si cette taxe devait être assez lourde, nous croyons que la perspective de toucher à brève échéance une somme d'argent de beaucoup supérieure à celle qu'il aura versée, l'engagera à ne pas tirer de l'arrière. Quel est l'homme qui, aujourd'hui, ne consent pas à verser

En tout cas, c'est là une matière féconde offerte à l'étude et à la discussion de nos sociologues. Nous invitons donc tous ceux qui s'intéressent à la question sociale et au bien-être de la famille de faire connaître leurs vues à ce sujet. Quelle que soit la solution qu'on aura définitivement adoptée: allocations généralisées ou restreintes aux seuls salariés; caisse nationale unique, ou caisses multiples et régionales, les résultats qui en découleront seront tout à l'avantage du pays et contribueront à apaiser le malaise dont souffre notre société.

annuellement à une compagnie d'assurance une prime élevée dont il ne touchera *que l'équivalent* dans vingt ans ou que d'autres que lui récupéreront après sa mort ?

Il est reconnu aujourd'hui que le paiement d'une prime d'assurance est le moyen le plus efficace de faire pratiquer l'économie dans toutes les classes de la société. On se plaint que les jeunes gens gaspillent et ne pourvoient pas aux charges qui leur incomberont plus tard dans le mariage. Malgré les doléances, les exhortations, les oburgations des gens sages et des sociologues, le train de dépense va en augmentant et les jeunes gens arrivent au mariage sans épargnes. Le système des allocations leur fournirait une garantie que l'État leur assurerait en les forçant d'y contribuer par un système d'épargne obligatoire. En d'autres termes la société forcerait le jeune célibataire à épargner, disons \$1.00 par semaine, soit \$50.00 par an, en un temps où il gaspille son argent en vaines frivolités, pour le lui remettre au double ou au triple au moment où il ne pourra l'employer qu'à un but utile. Il y a actuellement plus de 700,000 hommes âgés de vingt à trente ans, dont plus de la moitié sont célibataires. De ce seul chef, la caisse d'allocations pourrait tirer plus de \$20,000,000.

Mais, dira-t-on, plusieurs d'entre ces célibataires n'auront peut-être jamais d'enfants ou ne recevront en allocations qu'une partie du montant qu'ils auront versé.

Nous répondons que ce risque est dans la logique de l'assurance. Ne paie-t-on pas pendant des années des primes contre l'incendie, alors qu'on espère bien en être préservé et que de fait l'on n'en subit jamais ? De même en Belgique et en d'autres pays, tous les adultes contribuent à former un fonds d'assurance contre les accidents, le chômage, les maladies ou pour les pensions de vieillesse, dont beaucoup n'auront jamais l'occasion de bénéficier.

Quant à ceux qui sont déterminés à rester toute leur vie célibataires, ils jouissent de l'état de prospérité de la société, dont les pères de famille portent le plus lourd fardeau; et, par la vie large que l'absence de charges de famille leur permet de mener, ils contribuent à hausser le coût général de la vie. N'est-il pas juste qu'ils concourent légèrement à alléger le fardeau de ceux dont les services leur assurent le bien-être et l'abondance ? Que si, se refusant à ce devoir social, le célibataire émigre dans un pays où le régime des allocations n'est pas en honneur, le pays n'y perdra guère, puisque dans toutes les hypothèses il ne doit pas rester trace d'eux dans cinquante ans. Au contraire, si pour éviter cette émigration du célibataire, on laissait prendre le chemin de l'exil à une famille de dix ou douze enfants, c'est vingt ou trente producteurs que le pays aura en moins dans une génération.

Objections diverses

Mais, dira-t-on, vous faites de l'étatisme; demander à l'État de payer les dépenses de l'enfant, n'est-ce pas prôner une doctrine fortement apparentée au plus mauvais socialisme? Vous déchargez par là les parents du soin de leurs enfants pour en charger l'État. N'est-ce pas justifier la détestable formule de l'*État père de famille*?

Ceux qui seraient au premier abord épouvantés par cette objection n'ont qu'à se rassurer: la solution proposée n'a rien de commun avec l'étatisme ou le socialisme.

Quel que soit le niveau auquel pourront jamais s'élever les allocations, elles ne libéreront jamais les pères de famille de la charge de leurs enfants. Ce seront toujours eux qui porteront la plus grande partie du fardeau matériel de leur éducation. Et quant à la responsabilité morale, à la direction à donner à cette éducation, elles resteront la part exclusive des parents. L'intervention de l'État par les allocations n'implique nullement le droit de s'immiscer dans le gouvernement intérieur de la famille, qui est et doit rester le domaine sacré du père et de la mère. En leur facilitant les moyens de remplir leurs devoirs envers leurs enfants, l'État ne fait que remplir son rôle primordial qui est de suppléer à l'insuffisance des citoyens, de les aider à vivre selon les exigences de leur nature d'hommes.

De plus, l'intérêt et l'existence même de la société sont étroitement liés à l'intérêt et à l'existence des familles. En s'intéressant à leur sort et en assurant leur bien-être, l'État travaille à son propre intérêt et assure sa propre existence. Ainsi donc, « comme l'État a pour mission d'organiser toutes choses de manière que les institutions naturelles puissent subsister et se déployer, comme l'État a le droit et le devoir de ne pas laisser périr ni dépérir cette institution primordiale qu'est la famille,

institution dont il tire sa substance même, on ne peut reprocher ni à la famille de souligner les services qu'elle rend à l'État, ni à l'État le souci qu'il prend de subvenir, dans la mesure du nécessaire, aux besoins essentiels de la famille. »¹

On nous dira encore: Est-ce que l'État, en intervenant pour organiser les allocations, n'empiète pas sur un domaine qui appartient à l'initiative privée? La question des familles nombreuses n'a-t-elle pas été résolue ailleurs par l'entremise de sociétés particulières, grâce à la générosité spontanée des patrons? Or, c'est faire de l'étatisme que de réserver à l'État une fonction que les citoyens privés peuvent remplir aussi bien que lui.

Nous répondons qu'il faut, certes, se garder avec soin de la manie de recourir à l'État en toute matière et nous sommes partisans déclarés de l'initiative privée. Si quelque philosophe ou quelque économiste pouvait trouver une solution équitable au problème des familles nombreuses sans recourir à l'État, nous avouons qu'elle aura nos préférences. Mais cette solution n'a pas encore été trouvée. Les allocations, telles qu'elles existent actuellement dans les pays qui en ont adopté le régime, apportent une solution boîteuse: elles ne résolvent que le cas des salariés, et cela d'une façon si imparfaite que les intéressés réclament une loi d'obligation qui y mette plus d'uniformité et plus de justice. Quant aux non-salariés, auxquels il faudrait étendre aussi les allocations, le système actuel est totalement impropre à leur venir en aide sans le secours de l'État. Nous avons donc raison d'affirmer qu'en intervenant, l'État n'outrepasse pas son rôle propre, qui est de suppléer à l'insuffisance de l'initiative privée.

1. FALLON, *Op. cit.*, p. 94.

Ajoutons que les allocations, ayant pour but de rémunérer les services rendus à *la société*, répondent à une exigence de justice distributive, fonction qui relève certainement de l'autorité sociale.

D'ailleurs tous les gouvernements, depuis cinquante ans, n'ont-ils pas porté des lois sur des matières analogues, telles, par exemple, les lois d'assurances sociales obligatoires: accidents, pensions de vieillesse, indemnités en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, rentes viagères, etc.? Aucune voix ne s'est élevée pour crier à l'étatisme; les philosophes et les économistes les plus orthodoxes enregistrent ces actes de l'État comme une heureuse réaction contre la doctrine du libéralisme économique. Il nous semble que cette doctrine a produit des résultats assez désastreux dans le passé pour que nous ne tentions pas de la ressusciter dans une matière où le mot d'ordre: « laissez faire, laissez passer », équivaldrait à: « laissez pâtre, laissez crever ».

Mais, dira-t-on encore, notre situation est-elle aussi sombre que vous la décrivez? La nécessité des allocations peut s'imposer pour des pays moins prospères que le nôtre. Est-ce qu'on ne nous envie pas l'état extraordinairement florissant de notre commerce et de notre industrie? N'est-il pas reconnu que la vie canadienne atteint un niveau supérieur à celui des pays d'Europe? Que l'on institue des allocations là où le paupérisme se fait sentir! Le Canada, pays riche, où l'aisance est un fait général, peut fort bien s'en passer.

Après ce que nous avons dit dans la première partie, il n'est pas difficile de montrer l'inanité de cette objection. La situation des ouvriers dans un pays ne doit pas se juger par le chiffre de son commerce et de son industrie. Cette balance favorable du commerce, dont nous sommes si fiers, ces profits élevés qui incitent les capitalistes à placer leurs capitaux dans nos industries,

pourraient fort bien être dus en partie au niveau peu élevé des salaires. On ne saurait non plus arguer du luxe et de l'abondance dans lesquels vit la moyenne de la population, pour en conclure, que le sort des familles nombreuses y est enviable. Nous avons montré, que cette largeur de vie que peuvent se permettre une majorité des citoyens, qui ont des ressources dépassant notablement les charges qu'ils ont à porter, joue au désavantage du petit nombre de ceux qui ont des charges plus lourdes et les accule au malheur et à la misère.

D'ailleurs les chiffres sont là, inexorables; ce sont ceux même du gouvernement. La moyenne des salaires n'atteint pas \$1,000.00, tandis que le budget familial, pour une famille de cinq personnes et représentant seulement nourriture, chauffage et loyer, atteignait, pour décembre 1926, le chiffre de \$1,113.32; ce qui veut dire qu'un budget complet dépasse notablement \$1,000.00. Qu'on nous prouve que ces chiffres sont faux, que la moyenne des salaires est réellement le double du chiffre indiqué par *l'Annuaire du Canada*, ou qu'il faut diminuer de moitié celui du budget familial, et alors nous consentirons à dire que notre situation est idéale et que nos législateurs n'ont qu'à « laisser faire, laisser passer ».

Objections des syndicats

Les allocations familiales, si l'on ne s'en fait pas dès l'abord une juste idée, ne manqueront pas de susciter des objections de la part des milieux syndicaux. Partout où elles se sont introduites, ceux-ci les ont accueillies avec défiance, parfois avec hostilité. « Ils appréhendaient des complications dans la tactique syndicale, le jour où les ouvriers chefs de famille auraient intérêt à l'augmentation des allocations, tandis que les autres rechercheraient des augmentations de salaires; des flottements se produi-

raient dans la ligne d'attaque, les objectifs n'étant plus les mêmes pour tous. En outre, les ouvriers pères de famille, qui sont maintenant les plus ardents et les plus catégoriques dans la revendication des salaires capables de pourvoir à l'entretien de leurs enfants, n'y apporteraient plus la même véhémence quand les allocations auraient pourvu à leurs charges familiales. Enfin, les syndicats, soucieux avant tout d'accroître leurs effectifs, sont plus sensibles aux vœux du grand nombre qu'aux besoins et aux droits des plus méritants; ils savent que la majorité de leurs affiliés n'a pas ou n'a que peu de charges de famille. » ¹

Cette attitude de défiance du début a fait place à un ralliement sincère presque partout, même en Angleterre où les *Trade-Unions* leur avaient fait dès l'abord une opposition ouverte.

Ce changement rapide s'explique aisément. Les syndicalistes ayant, grâce à leur formation professionnelle, l'esprit particulièrement ouvert aux idées de justice sociale, n'ont pas eu de peine à se convaincre que la question des familles nombreuses ne pouvait se résoudre par le seul salaire, fût-il familial.

Les allocations se présentaient comme le remède vraiment pratique à la situation difficile de leurs camarades, dont les charges trop lourdes dépassent les ressources même d'un salaire général élevé.

Conscients donc que le principe des allocations est une idée dont le pouvoir conquérant doit finir par vaincre toutes les oppositions, ils ont compris que les allocations devaient s'établir avec leur concours bien plutôt que sans eux, et que maintenir leur opposition risquait de les discréditer dans l'opinion publique. Ils finirent, d'ailleurs, par se rendre compte que leurs craintes initiales étaient

1. FALLON, *Op. cit.*, p. 137.

chimériques. Même sous le régime des allocations, le salaire général minimum doit être familial. Ils pourront donc continuer à réclamer des rajustements jusqu'à ce que l'on soit parvenu à ce minimum, qui a été le but de leurs efforts jusqu'ici. Et, comme il est démontré qu'au Canada la moyenne des salaires ouvriers est loin d'atteindre le minimum requis pour une famille de cinq membres, nos syndicalistes ne doivent pas craindre de voir les pères de famille se désintéresser de la hausse générale du salaire, que leurs syndicats réclament à juste titre.

Objections de certaines régions

Enfin, il est une objection que ne manqueront pas de faire valoir les provinces dont la natalité est moins élevée: une loi d'allocation obligatoire pour tout le Canada serait à l'avantage des régions à haute natalité, au détriment des autres; car celles-ci seraient obligées de payer pour celles-là.

A cette objection, qui est vraiment sérieuse, nous offrirons une double réponse: premièrement, cette compensation nationale est conforme au principe même des allocations, qui veut que l'indemnité soit proportionnelle aux services. Or, les régions à haute natalité peuvent invoquer le fait qu'elles contribuent davantage à augmenter le nombre des producteurs et des consommateurs, qu'elles portent une plus grande proportion du fardeau commun, qu'elles donnent davantage à l'État.

Par conséquent, si l'objection était recevable, il faudrait abandonner le principe même de solidarité base du système actuel des allocations, d'après lequel les patrons qui emploient moins de pères de famille doivent compenser pour ceux qui en emploient davantage.

Allons plus loin: toute allocation deviendrait impossible, puisque celle-ci ne peut être accordée qu'en pré-

levant une légère taxe sur celui qui est libre de toutes charges, pour aider celui qui en porte davantage.

Nous ferons remarquer, en second lieu, que l'inégalité de profit que les provinces retireraient d'une loi obligatoire d'allocation, dépend du point de vue où l'on se place. Si l'on considère l'état présent, il est évident que les provinces à haute natalité y trouveraient plus d'avantage; mais, si l'on considère l'avenir, les rôles se renversent. Car il est plus difficile de hausser le taux des naissances dans les régions à haute natalité que dans les autres. Sous ce rapport, les allocations favoriseraient davantage les régions à basse natalité. Les compilateurs des statistiques gouvernementales font remarquer que, dans les huit provinces anglaises, le niveau encore relativement élevé de la natalité (23.1) est dû à ce que les groupes de race étrangère y ont un taux plus élevé que la race anglo-saxonne: celle-ci est donc en danger de perdre la proportion qu'elle détenait jusqu'ici dans la population générale du pays. L'on ne peut guère espérer ramener cette proportion par une immigration britannique intense dans le futur. L'Angleterre a elle-même atteint un taux de natalité inférieur à celui de la France, et dans les difficultés économiques où elle se trouve actuellement, il n'y a pas espoir de voir ce taux remonter sensiblement d'ici longtemps. A moins donc de se résigner à recruter nos immigrants sans faire aucun choix, la source de notre immigration britannique ne peut manquer de diminuer avec les années. Ainsi les allocations familiales, en augmentant le taux de natalité chez nos compatriotes anglo-saxons, sera tout à leur avantage bien compris et éloignera du pays le danger qu'il court de perdre sa physionomie britannique.

CONCLUSION

Nos lecteurs ont pu se rendre compte, à la lecture de ce travail, que les allocations familiales sont une institution féconde en résultats des plus précieux pour le bonheur et la prospérité de la société. Elles répondent à un tel besoin de la civilisation moderne, elles comportent une solution si juste et si simple d'un des plus grands problèmes de l'économie actuelle qu'on s'étonne à bon droit de n'y avoir pas pensé plus tôt. Elles ont eu le sort commun des inventions les plus utiles à l'humanité, qui sont souvent dues au hasard ou à une nécessité fortuite. La guerre mondiale aura eu du moins l'heureux résultat de hâter l'éclosion du régime des allocations, en soulignant la situation intolérable des familles nombreuses.

Le principe sur lequel sont basées les allocations est une idée éminemment conquérante, dont rien ne saurait plus désormais entraver la marche. La première période de sa diffusion fut lente; mais du jour où surgit l'idée de la caisse de compensation, avril 1918, son essor fut extraordinairement rapide. De France, elle passe en Belgique, puis en Allemagne, en Hollande, en Autriche, en Pologne, en Tschecoslovaquie, en Yougoslavie, en Danemark, en Norvège, en Suède, en Finlande, en Suisse, en Italie, en Grande-Bretagne, en Australie. Elle est donc en train de faire son tour du monde. On aura remarqué que presque tous les pays d'origine saxonne l'ont adoptée, en particulier l'Angleterre, qui y fut tout d'abord hostile, et l'Australie, où les conditions sont à peu près les mêmes que chez nous.

Nous croyons avoir montré que le Canada a intérêt, plus que tout autre, à les établir au plus tôt. On a dit et l'on répète que le XX^e siècle sera le siècle du Canada.

Il le sera, à condition que nous possédions le nombre. Il importe donc au plus haut point de hausser notre natalité et d'attacher à notre sol, par des institutions attrayantes, les Canadiens de naissance ainsi que les immigrants que nous appelons, au prix de lourds sacrifices, à travailler de concert avec nous à la prospérité de notre patrie.

Si nous n'avons pas l'honneur d'avoir inventé le système des allocations, ce serait bien notre rôle de nation qui marche à pas de géant dans la voie du progrès, d'en faire les premiers l'application complète par une loi sagement constituée et donnant une solution définitive au problème des familles nombreuses.

En attendant l'élaboration d'une pareille loi, qui exigera de l'étude et du temps, les gouvernements et les municipalités des grandes villes, qui sont des employeurs, pourraient dès maintenant inaugurer le versement d'allocations à leurs fonctionnaires. Cette pratique aurait un double résultat; elle préparerait l'opinion à accepter les allocations familiales et à les désirer, en en montrant la réalisation à tous les yeux; et elle pourrait servir d'essai et de guide aux légistes chargés de préparer le projet de loi.

Nous n'avons pas la prétention de présenter dans l'allocation familiale une panacée à tous les maux de la société; mais elle mettrait certainement fin à un malaise social, cause principale du mécontentement et des révoltes qui ont agité la classe des travailleurs depuis plus d'un siècle. En établissant une plus juste répartition des biens, le système des allocations arrachera aux communistes leur arme la plus puissante, et contribuera à établir entre les citoyens du Canada un lien de solidarité qui les aidera à travailler harmonieusement à la force et à la gloire de leur commune patrie.

Léon LEBEL, S. J.

Avril-mai 1927